



SYNDICAT
DE L'OUEST
LYONNAIS



CAP SUR
L'AMÉNAGEMENT DURABLE
DU TERRITOIRE !

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 03 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE (9)

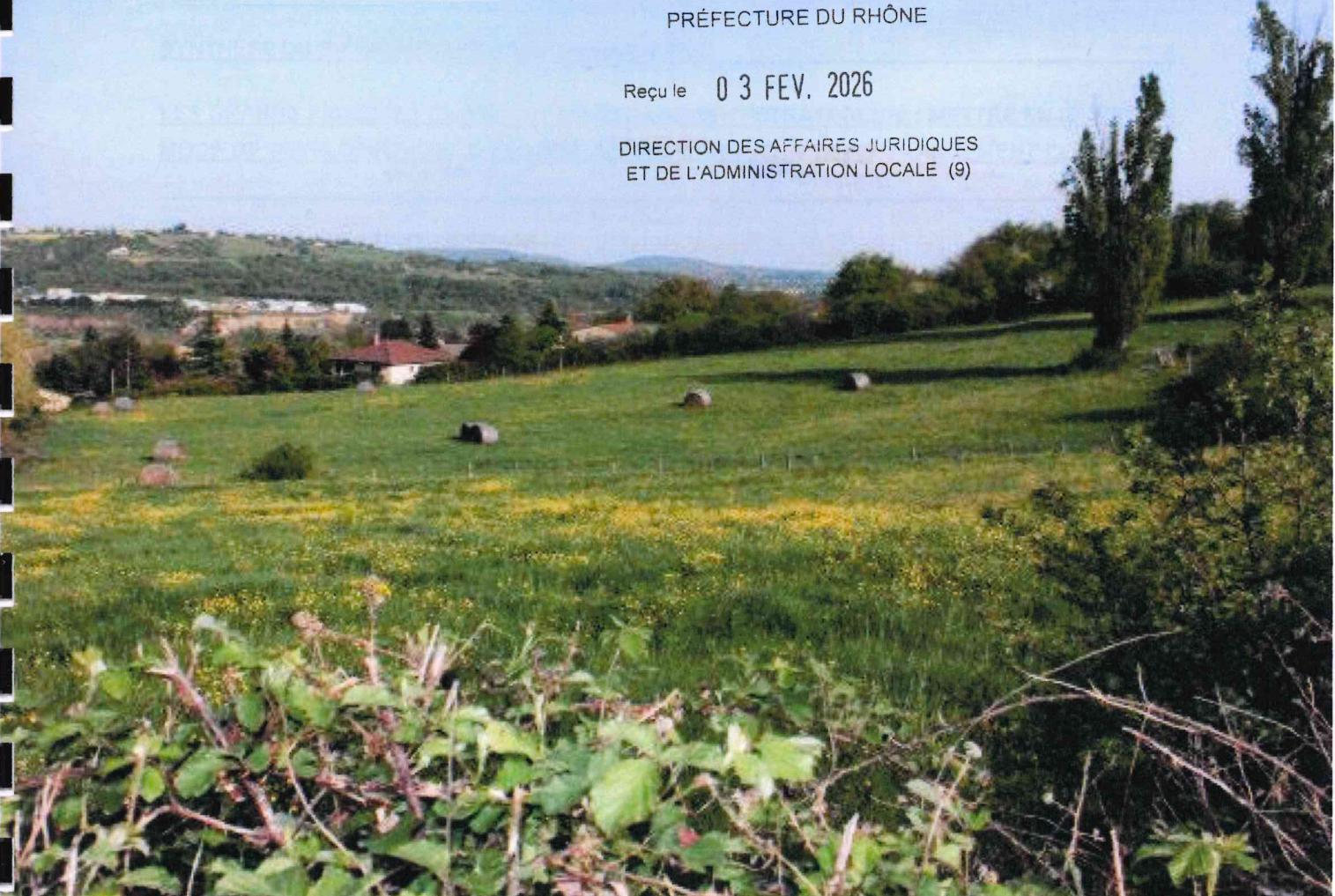


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST LYONNAIS

1.

Projet d'Aménagement Stratégique

Dossier d'approbation – 13 janvier 2026

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET PRINCIPAUX ENJEUX**4****LES GRANDS PRINCIPES DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE : METTRE EN ŒUVRE UN MODE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, SOLIDAIRE ET ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE****9**

LES CONDITIONS D'UN ACCUEIL QUALITATIF ...	9
... DANS UN CONTEXTE DE SOBRIETE FONCIERE	9
L'AMENAGEMENT DE L'OUEST LYONNAIS FACE AU DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	11
UN PROJET DE TERRITOIRE A PLUSIEURS ECHELLES	11
LE VILLAGE DENSIFIE, CONCEPT FONDATEUR ET OUTIL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	12

AXE I. PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE**13**

ORIENTATION I.1. AFFIRMER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL A LA FOIS VOLONTARISTE, MAITRISEE ET SOLIDAIRE	13
ORIENTATION I.2. VEILLER A UNE MOBILITE ADAPTEE ET APAISEE	19

AXE II. DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'OUEST LYONNAIS**25**

ORIENTATION II.1. SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	25
ORIENTATION II.2. MAINTENIR ET RENFORCER LE COMMERCE DE PROXIMITE EN CENTRE BOURG	28
ORIENTATION II.3. ASSURER LE DYNAMISME DE L'ACTIVITE AGRICOLE	29
ORIENTATION II.4. STRUCTURER LA FILIERE BOIS	31
ORIENTATION II.5. CONFORTER ET DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE	31

AXE III. PRENDRE EN COMPTE DURABLEMENT LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT ET FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**34**

ORIENTATION III.1. PRESERVER LES RICHESSES ET LES EQUILIBRES REMARQUABLES DU PAYSAGE	34
ORIENTATION III.2. ASSURER LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	37
ORIENTATION III.3. PRESERVER LE CADRE DE VIE TOUT EN GARANTISSANT LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES	39
ORIENTATION III.4. AMELIORER L'AUTONOMIE ENERGETIQUE ET ADAPTER LE TERRITOIRE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	41

Synthèse du diagnostic et principaux enjeux

L'Ouest Lyonnais est un territoire réputé pour son cadre paysager et sa qualité de vie. A l'interface entre la Métropole de Lyon et les Monts du Lyonnais, il participe depuis les années 60 au desserrement de la population lyonnaise et à l'accueil d'activités.

L'Ouest lyonnais a ainsi connu une très forte croissance démographique, qui a marqué le pas à partir des années 2000, et tend aujourd'hui à se stabiliser autour de 1%. Cette croissance est due, pour plus de la moitié au solde migratoire. Ce sont les communes de taille intermédiaires du SCoT qui affichent la croissance de population la plus forte. En 2020, la population du territoire du SCoT atteint, selon l'Insee, 131 353 habitants.

Enjeux clefs : maintenir la croissance démographique à un niveau d'équilibre entre besoin de desserrement de la métropole lyonnaise et souci de préservation de la qualité de vie du territoire ; répartir l'accueil de population en fonction notamment du niveau de desserte, d'équipements, de services et d'emplois existant.

Le territoire connaît globalement un phénomène de vieillissement avec une augmentation de la part des plus de 45 ans. La taille des ménages (2.5) reste néanmoins nettement supérieure à la moyenne départementale, démontrant que le territoire accueille encore une part importante de familles. Compte tenu du coût de l'immobilier, ce sont davantage vers les villages que se tournent les familles, avec de jeunes enfants, pour s'installer sur le territoire. En matière de logements, le territoire se caractérise par une très large prédominance de la maison individuelle, occupés par des propriétaires. Le déficit en logements sociaux est marqué. On observe néanmoins une augmentation nette de la production de logements collectifs, qui représentent environ la moitié des logements construits au cours des 10 dernières années, et des efforts en matière rattrapage de construction de logements sociaux, engagés pour certaines communes dans le cadre de Contrat de Mixité Sociale.

Enjeux clefs : Créer les conditions d'accueil de nouvelles familles, et en parallèle répondre aux besoins des personnes vieillissant sur le territoire ; diversifier les typologies de logements, notamment par la production d'une offre abordable, dans une logique de rééquilibrage social.

En matière d'emplois, l'Ouest Lyonnais se définit comme un territoire attractif, bénéficiant de l'aire d'influence de la métropole lyonnaise. On dénombre 43 470 emplois proposés sur le territoire. Si cette offre ne parvient pas à équilibrer les demandes par rapport au nombre d'actifs en activité sur le territoire (ratio emplois/actifs de 0.72), il est à noter que l'emploi se développe plus vite que la population sur les dernières années, avec une croissance de près de 1.7% par an entre 2008 et 2019. Environ la moitié de l'emploi se localise dans les zones d'activités du territoire, avec un tissu historiquement tourné vers l'artisanat et l'industrie, qui montre une véritable dynamique ; la fonction productive représentant encore un quart des emplois du territoire. Cette caractéristique n'empêche pas les fonctions métropolitaines (+33% d'emplois en 10 ans) et présentielles (+25%) de se développer ; elles ont ainsi connu les plus fortes croissances et témoignent d'une certaine tertiarisation des emplois. Les zones d'activités du territoire se caractérisent par une faible densité d'emplois

et d'occupation bâtie, et présentent pour certaines une image dégradée. On ne recense en revanche aucune friche significative (présence de quelques locaux/terrain vacants très ponctuellement). La CCVG, et la CCPA dans une moindre mesure, constituent les locomotives du territoire en termes d'activités.

Enjeux clefs : Maintenir le dynamisme économique ; éviter l'effet « territoire dortoir » ; participer à l'effort de réindustrialisation de la France ; privilégier le développement de zones d'activités dans les secteurs bien desservis ; optimiser les zones d'activités existantes.

Concernant le développement commercial, l'Ouest Lyonnais connaît des dynamiques singulières de par sa situation géographique et son dynamisme démographique. Son tissu commercial se caractérise par un maillage capillaire d'une offre de proximité permettant d'équilibrer l'activité marchande sur l'ensemble des communes et pas seulement au sein des polarités principales. Cette offre permet de répondre aux besoins des ménages en matière de consommation de première nécessité et hebdomadaire (alimentaire), avec une offre souvent de qualité. Le territoire est en revanche confronté à une forte évasion sur la consommation en produits non alimentaires, l'offre sur le territoire se concentrant principalement sur les produits du bricolage. La métropole lyonnaise proche, constitue une destination majeure, renforcée par des flux domicile-travail favorisant les actes d'achat aux marges du territoire.

Enjeux clefs : Organiser l'offre commerciale de l'Ouest Lyonnais « au bénéfice » de ses habitants et des actifs qui y travaillent en proximité ; continuer à améliorer l'offre quantitative et qualitative des espaces commerciaux.

Le territoire est également support d'agriculture (notamment élevage et arboriculture). 21 793 hectares de surface agricole utile sont exploités en 2020 soit 45% du territoire. Si le nombre d'exploitation est en nette recul depuis une dizaine d'années, la surface exploitée, en grande partie protégée par des PENAP, se maintient globalement. L'agriculture fait travailler, en 2020, 4 736 personnes sur le territoire, (soit 1 529 ETP) dont 36% de salariés. Des chiffres en baisse par rapport à 2010, mais qui diminuent moins fortement que dans les territoires alentours. La vente en circuit court est un marqueur fort du territoire.

Dans une moindre mesure, les forêts de l'Ouest Lyonnais (12 346 hectares, soit 20% du territoire) sont exploitées. L'Ouest Lyonnais se caractérise par une prédominance d'entreprises de l'aval de la filière bois, c'est-à-dire de nombreux charpentiers et menuisiers. Le territoire compte une scierie, une entreprise de travaux forestiers et sept producteurs de bois énergie (bois bûches).

Enjeux clefs : maintenir les surfaces agricoles et forestières exploitées ; favoriser leur exploitation ; favoriser la diversification des activités, notamment en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (ateliers de transformation, point de vente collectif ...) et avec le PCAET (filière bois énergie ...) ;

En dehors des zones desservies par le tram-train (Brignais au Sud-est et Lentilly, L'Arbresle -Sain Bel au Nord), l'accueil d'emplois et d'habitants sur le territoire depuis 50 ans s'est fait sans développement de solution de transport en commun structurante. Aujourd'hui, l'Ouest Lyonnais reste fortement dépendant de la voiture, et l'on observe ainsi des flux pendulaires importants vers la Métropole, générant des nuisances (congestion, pollution ...) pour le territoire, et pour les navetteurs quotidiens (temps de trajet rallongé, fatigue, coût ...). En 2024, une restructuration du réseau de bus (SYTRAL et cars du Rhône) a été engagée, avec des améliorations significatives de l'offre de transport attendue à court terme. En parallèle, d'autres solutions alternatives se développent : lignes de covoiturage dynamique, vélo à assistance électrique ... Le territoire

est également traversé par des flux de poids lourds importants sur certains axes (RD307, RD389, RD342). Notamment le transit entre le Rhône et la Loire via la vallée de la Brévenne génèrent des situations de circulation très difficiles dans la traversée du centre-ville de l'Arbresle. Au sud du territoire, le carrefour des 7 chemins et l'A450 sont également identifiés comme des points noirs.

Enjeux clefs : Accompagner le développement des transports en commun structurants et des solutions alternatives ; prioriser le développement, résidentiel comme économique, des secteurs les mieux desservis ; prendre en compte les conditions de circulation difficiles dans certains secteurs, notamment dans la traversée de l'Arbresle.

Si le développement urbain de l'Ouest Lyonnais est resté maîtrisé, - au regard du développement d'autres périphéries lyonnaises -, il s'est fait essentiellement par constructions pavillonnaires et développement de zones d'activités, entraînant donc un certain étalement urbain et une dispersion du bâti. Ces développements se sont notamment localisés sur les communes de taille « moyenne » du territoire. Le territoire a en revanche réussi à concentrer les développements de commerces et services au niveau des centralités, favorisant ainsi le dynamisme des centres bourgs.

Enjeux clefs : Incrire le territoire dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, pour l'ensemble de ses fonctions : résidentielles, économiques, équipements ; concentrer les aménités dans les noyaux urbains équipés.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers prédominent encore largement sur le territoire. L'Ouest Lyonnais abrite ainsi des milieux très diversifiés avec notamment des milieux aquatiques et humides liés aux vallons et ruisseaux, des espaces bocagers associant des prairies structurées par un maillage de haies, quelques landes et les pelouses sèches, des boisements de feuillus et des plantations de résineux, des mines et carrières ...

Parmi ces espaces, certains recèlent une richesse et un intérêt patrimonial particulier : les réservoirs de biodiversité. Près d'un quart du territoire est ainsi identifié comme réservoir de biodiversité régional ou local. Ces grands espaces naturels sont reliés entre eux par des corridors écologiques et par des grands espaces perméables de nature ordinaire permettant aux espèces de se déplacer sur le territoire. Ils sont complétés par un réseau de petits sites (pelouses, landes, petits boisements) qui contribuent à la richesse générale du territoire.

Même si la consommation foncière tend à diminuer ces dernières années, l'Ouest Lyonnais subit une forte pression urbaine qui tend à altérer sa fonctionnalité écologique. Les infrastructures routières et le développement de l'urbanisation, notamment sur la frange Est, constituent des facteurs de fragmentation. Des ponts, prises d'eau, digues, passages couverts d'infrastructures ... affectent également la fonctionnalité du réseau hydrographique, composante majeure de la trame bleue.

Enjeux clefs : Préserver l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue ; favoriser la restauration des milieux patrimoniaux dégradés.

L'Ouest Lyonnais est irrigué par un réseau hydrographique dense mais fragilisé sur le volet écologique. L'alimentation en eau potable est assurée par plusieurs nappes présentes sur le territoire, et complétée par des apports de ressources extérieures (Rhône, Saône). La nappe du Garon constitue la principale ressource locale, puisque son eau est distribuée à environ 65% des habitants de l'Ouest Lyonnais. Elle fait l'objet

néanmoins l'objet d'une vigilance particulière ; son état quantitatif dégradé ayant conduit à la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, le réseau dépend d'un réseau de stations d'épuration communales et intercommunales. Les plus importantes sont en dehors du territoire (Givors, Pierre Bénite).

Enjeux clefs : Prendre en compte l'augmentation de la demande en eau générée par l'accueil supplémentaire de population et d'emplois et pour l'irrigation des cultures – et ce malgré des efforts de sobriété – et la raréfaction de la ressource liée au changement climatique. Intégrer la question de l'adéquation des développements (résidentiels, économiques, agricoles...) à la ressource en eau en amont des choix de planification et d'aménagement.

Terre de rencontres et d'influences extérieures, l'originalité de l'Ouest Lyonnais tient à un équilibre original permettant la coexistence, sur un petit territoire, d'unités paysagères particulièrement diverses qui se distinguent les unes des autres par l'association d'une topographie, d'un type de boisements, d'une structure agricole et d'une occupation urbaine tout à fait singuliers : Monts du Lyonnais, Vallée de la Brévenne, plateau Sud du Beaujolais, coteaux du Lyonnais, plateau de Messimy, plateau de Mornant, vallée du Garon. Les ruisseaux et vallées apportent une touche de naturalité.

La qualité des paysages du territoire tient à ses valeurs de terroir (paysages viticoles et arboricoles), à ses paysages naturels, aux panoramas favorisés par les reliefs, notamment dans les Monts du Lyonnais, ainsi qu'à ses bourgs pittoresques ou aux éléments de paysage locaux remarquables. Cette qualité paysagère représente en outre un potentiel pour le développement d'un tourisme vert.

Le mitage, les conurbations urbaines, ou encore certaines zones d'activité mal intégrées contribuent en revanche à déprécier localement le paysage.

Enjeux clefs : Préserver la richesse paysagère qui caractérise l'Ouest Lyonnais, et l'identité des villages ; en tirer parti pour développer le tourisme sur le territoire ; porter une attention toute particulière aux « paysages de demain », dans un contexte de densification urbaine, liée à la mise en place du « Zéro Artificialisation Nette ».

L'Ouest Lyonnais représente, en 2022, 22 % de la consommation d'énergie du Rhône (hors Métropole de Lyon), énergie principalement consommée pour le secteur résidentiel (38 %) du fait d'une prédominance de maisons individuelles anciennes et dans les transports (33 %). Cette situation est représentative d'un territoire semi-rural à rural (dominance de l'économie présentielle, habitat individuel et dispersé, dépendance à la voiture). La majeure partie des énergies consommées est d'origine fossile. Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais s'est donné pour objectif, au travers de son PCAET, de produire localement la moitié de l'énergie utilisée sur le territoire à horizon 2050.

Enjeux clefs : Prendre en compte la demande croissante en énergie, du fait du développement général du territoire ; s'inscrire dans une logique de sobriété des usages (réduction de l'usage de la voiture par exemple), d'efficacité (notamment réhabilitation des passoires énergétiques) ; se donner l'ambition d'un développement massif des énergies renouvelables, en lien avec le potentiel du territoire.

Sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, on recense actuellement 3 carrières encore activité et de nombreux sites fermés.

Enjeux clefs : prendre en compte les besoins de production de granulat dans ou à proximité du territoire, en lien avec le développement urbain.

Le territoire est soumis à différentes risques : notamment le risque inondation, présent sur quasi tout le territoire, et le risque mouvement de terrain, qui peut être localement fort. Il est par ailleurs particulièrement sensible aux pollutions à l'ozone.

Enjeux clefs : Ne pas dégrader la situation, du fait du développement du territoire (urbanisation, augmentation des flux ...) ; ne pas augmenter la population soumise aux risques forts.

Les grands principes du projet d'aménagement stratégique : mettre en œuvre un mode de développement équilibré, solidaire et adapté au changement climatique

Les conditions d'un accueil qualitatif ...

Au regard de l'attractivité forte du territoire, et des enjeux de préservation de ce qui constitue « la marque identitaire » du territoire, - patrimoine naturel, paysager et patrimonial -, la pression urbaine doit être maîtrisée et orientée. Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) porte l'ambition d'un développement harmonieux, respectueux d'une structure paysagère remarquable, façonnée par une agriculture dynamique et diversifiée, dominée par des ensembles naturels de grandes richesses et ponctuée de bourgs typiques relativement préservés.

Le projet doit également permettre de préserver et de développer l'accès aux équipements et aux services de proximité de niveau intermédiaire et structurant. De même, il doit permettre d'offrir la possibilité de travailler sur le territoire. Si la proximité de l'agglomération permet aux habitants d'accéder aux emplois spécialisés et aux grands services métropolitains, la vocation de l'Ouest Lyonnais est de s'affirmer comme un territoire vivant, soucieux de pouvoir offrir à ses habitants de larges possibilités d'emploi et une grande gamme de services et équipements.

Ainsi, l'enjeu pour le territoire est de tirer profit de son attractivité, notamment économique, sans pour autant en bouleverser les richesses et les équilibres, héritage d'une géographie et d'une histoire particulière. Au-delà de la question centrale de la démographie, les équilibres à préserver concernent autant le paysage que le patrimoine, ou encore la frontière entre espaces naturels, agricoles et urbanisés.

... dans un contexte de sobriété foncière

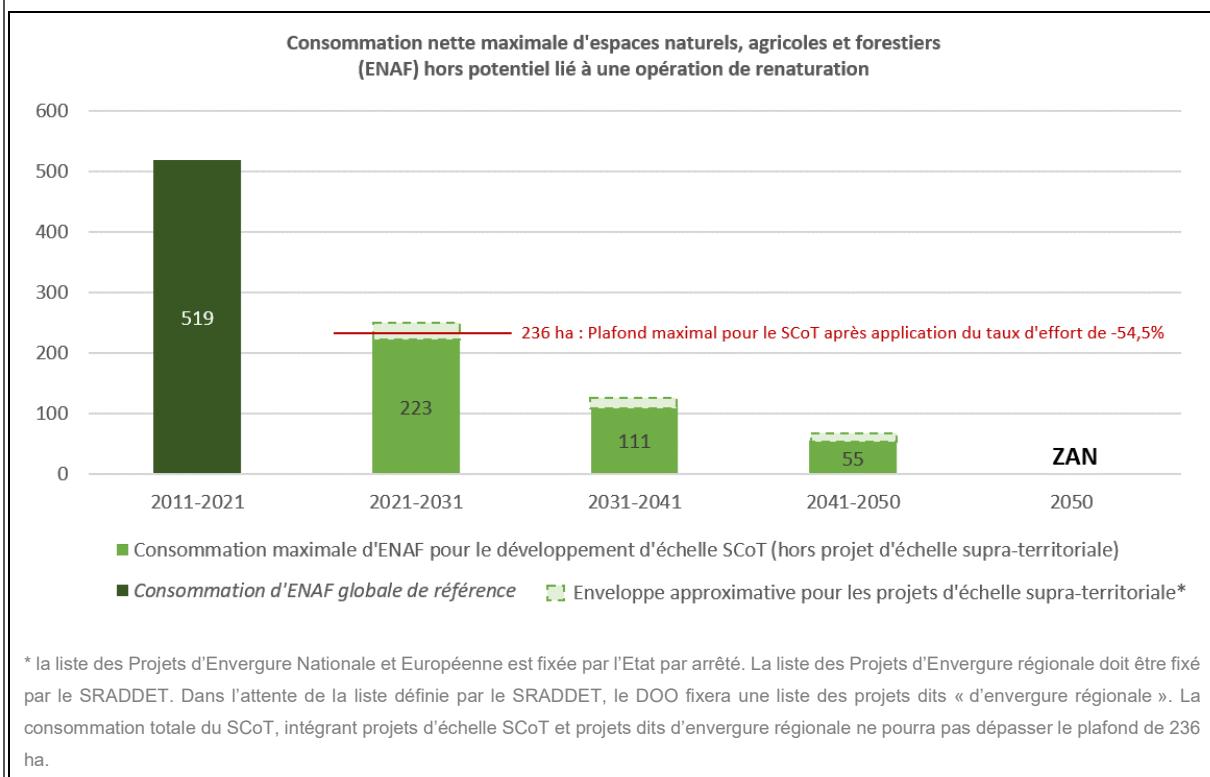
L'ambition d'un accueil qualitatif s'inscrit dans un objectif de sobriété foncière qui s'appliquera à tous les champs de la ville (résidentiel, économique, équipements), pour mettre le territoire sur la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Au regard de l'absence de friche sur le territoire, le développement futur se fera en grande partie en densification, voir en renouvellement de tissu peu dense ou de moindre qualité. Le SCoT vise à concilier au mieux optimisation, densification et qualité de vie.

Trajectoire de réduction de la consommation d'espace à horizon 2050

Le projet s'inscrit dans la trajectoire ZAN à horizon 2050, et prend en compte le taux d'effort minimal de -54.5% sur la première décennie tel qu'il résulte de l'arrêt des Projets d'Envergure Nationale et Européenne. Concernant le développement d'échelle Ouest Lyonnais (hors projet d'envergure supra territoriale), le SCoT se fixe les plafonds de consommation d'ENAF¹ suivants : 223 hectares sur la période 2021-2031, 111 hectares pour la période 2031-2041, puis 55 hectares sur la dernière période 2041-2050.

Ces plafonds s'entendent hors droit supplémentaire ouvert par opération de renaturation. Ainsi, dès lors qu'une opération de renaturation est réalisée, elle donne droit en compensation à la consommation d'espace équivalente en surface.

Ces efforts en matière de consommation d'espace s'accompagneront d'effort de réduction de l'artificialisation, dans les mêmes proportions (et suivant le même mécanisme pour la renaturation). Il s'agit donc, dès à présent, de prévoir les prescriptions du SCoT en conséquence, et notamment de considérer le sol dans ses trois dimensions et dans ses multifonctionnalités. A partir de 2031, les plafonds d'artificialisation maximum par période seront calculés sur la base des données 2021-2031 fournies par le référentiel OCS GE.



¹ Ces plafonds sont définis conformément à la loi en vigueur au moment de l'arrêt du SCOT. Ils donnent à voir la trajectoire générale que souhaite poursuivre le SCOT en termes de sobriété foncière. Il convient néanmoins de prévoir que certains objectifs intermédiaires puissent être nuancés dans le cas d'évolutions possibles de la loi ZAN, notamment suite à la PPL déposée au Sénat le 7 novembre 2024 visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux. Dans ce cas, certains plafonds, sur des périodes intermédiaires pour lesquelles la définition d'objectifs deviendrait facultative, pourraient alors être regardés comme des valeurs guides et non comme des maximums.

L'aménagement de l'Ouest Lyonnais face au défi de la transition écologique

La question de la sobriété foncière, qui percuté de nombreux enjeux environnementaux - biodiversité, captation carbone, cycle de l'eau, rafraîchissement urbain, alimentation -, est au cœur du projet de SCoT, et constitue un point d'ancrage fort pour engager la transition écologique du territoire. Mais l'urgence de la situation implique que le SCoT s'engage de manière plus globale pour atténuer les effets du changement climatique sur le territoire et développer sa résilience. Le projet, par son ambition élevée, doit permettre d'impulser et de généraliser des dynamiques nouvelles en matière de développement d'énergie renouvelable, notamment solaire en toiture. Il entend faire de la question de la ressource en eau, un point d'entrée de tout exercice de planification, que ce soit à l'échelle communale, à l'échelle d'une opération d'ensemble ou à l'échelle d'une parcelle. Le SCoT vise également à favoriser le développement de nouveaux modèles plus vertueux : mobilité alternative, alimentation locale ...

Un projet de territoire à plusieurs échelles

Le SCoT retient plusieurs échelles de réflexion et de programmation :

L'échelle métropolitaine : l'Ouest Lyonnais s'inscrit dans un territoire vaste et en pleine mutation, celui de l'aire métropolitaine lyonnaise. Le projet attache une attention particulière à la complémentarité entre l'Ouest Lyonnais et les territoires voisins, surtout l'agglomération lyonnaise. Ces dynamiques, qui s'affranchissent de toute limite administrative, sont collectivement partagées par les 12 SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise qui s'accordent sur une vision partagée de l'évolution de ce territoire autour des trois axes suivants :

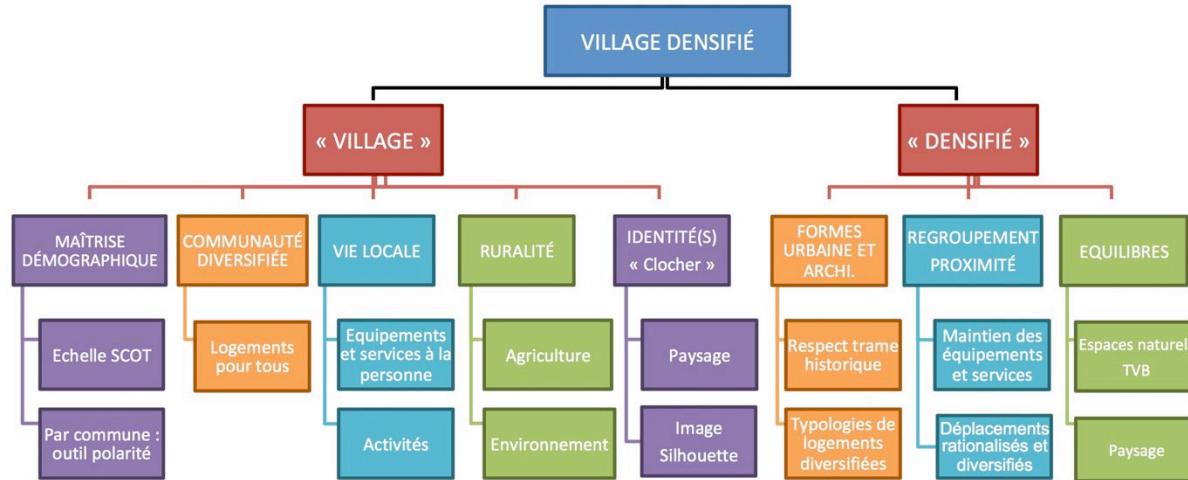
- **Pour une aire métropolitaine adaptée au changement climatique ;**
- **Pour une aire métropolitaine multipolaire et accueillante ;**
- **Pour une aire métropolitaine agile face aux mutations économiques.**

L'échelle de l'Ouest Lyonnais : bien que le territoire de l'Ouest Lyonnais entretienne des liens étroits avec l'aire métropolitaine, l'enjeu est de bâtir un modèle de développement équilibré et solidaire à son échelle, respectueux de ses spécificités paysagères, urbaines, agricoles ou encore économiques.

L'échelle locale : la finalité du projet de territoire est de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, en offrant l'accès à des logements adaptés, en facilitant l'accès aux services de proximité, aux équipements, aux commerces du quotidien, ou encore aux espaces publics et lieux de rencontre. Cette recherche de proximité s'appréhende à l'échelle des intercommunalités et, plus finement encore, de bassins de vie, voire de villages. Cette échelle se formalise par le concept de village densifié.

Le Village densifié, concept fondateur et outil de mise en œuvre du projet

Le SCoT prend appui sur un concept fondateur et structurant, celui de « **village densifié** ».



Portant une certaine idée de l'aménagement du territoire, ce concept renvoie à de nombreux principes, images et objectifs, parmi lesquels figurent : la maîtrise démographique (de façon à rester « *village* »), l'idée d'une **communauté diversifiée** (ce qui introduit la question de la mixité sociale et du logement pour tous), le maintien d'une **sociabilité** (le *village* s'opposant à la cité-dortoir dans le sens où il garantit la présence d'activités, d'équipements et de services à la personne), la préservation d'une certaine **proximité** (permettant de rationaliser les déplacements), un ancrage **territorial** fort et une dimension **rurale** affirmée (soulignant l'importance de l'activité agricole et des espaces naturels), des formes urbaines et architecturales qualitatives (nécessitant la définition d'un développement urbain respectueux des trames historiques héritées) et garante de la sobriété foncière (préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers), une identité - ou du moins une spécificité - territoriale (« *village* » et « *esprit de terroir* », l'image du *village* et l'importance de sa silhouette dans le panorama) et finalement une notion d'**équilibre** et de **préservation** (appelant à sauvegarder les richesses du patrimoine naturel, agricole et paysager).

Pour autant, ce concept demeure un outil, et non une finalité en soi. Il s'agit surtout de le mettre en œuvre dans l'optique de promouvoir **un mode de développement réellement équilibré, solidaire et adapté au changement climatique**.

AXE I. PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Souhaitant s'affirmer comme un territoire attractif, vivant et solidaire, le SCoT pose au cœur de son projet d'aménagement la question **du maillage en services et en équipements**. La notion de « pôle d'équipements et de services » s'affirme comme échelle de réflexion et d'action pertinente.

L'intention est à la fois de maintenir, de structurer et de développer le maillage existant. Si la trajectoire démographique et le développement urbain doivent être en adéquation avec le niveau d'équipements et de services existant, ils doivent également contribuer à tendre vers un niveau de services et d'équipements souhaité et planifié, afin de ne pas accentuer le risque de désertification de certaines parties du territoire.

Ainsi, le projet pose le principe d'une approche différenciée qui tienne compte de la réalité des dynamiques observées. Il s'agit à la fois de :

- Maintenir les services et commerces dans les communes faiblement peuplées : un enjeu stratégique qui rejoint l'objectif de qualité du cadre de vie ;
- Maîtriser le développement des communes connaissant une forte pression afin d'assurer une gestion efficiente des équipements et services publics ;
- Articuler l'habitat avec les autres fonctions urbaines.

Le projet promeut le concept de **mixité fonctionnelle** qui vise à rapprocher les habitants et les différentes activités de la « cité » (se loger, travailler, se divertir, consommer...) et qui doit permettre de :

- Répondre aux enjeux environnementaux ;
- Rationaliser les déplacements ;
- Réduire les inégalités sociales sur le territoire ;
- Améliorer la qualité de vie de ceux qui le pratiquent au quotidien.

Orientation I.1. Affirmer une politique d'accueil à la fois volontariste, maîtrisée et solidaire

L'aire métropolitaine lyonnaise voit son dynamisme démographique se renforcer depuis la fin des années 1990. Cette attractivité se traduit par une forte pression foncière et immobilière. L'Ouest Lyonnais entend participer à son échelle au développement général du territoire et à l'accueil de cet accroissement démographique soutenu.

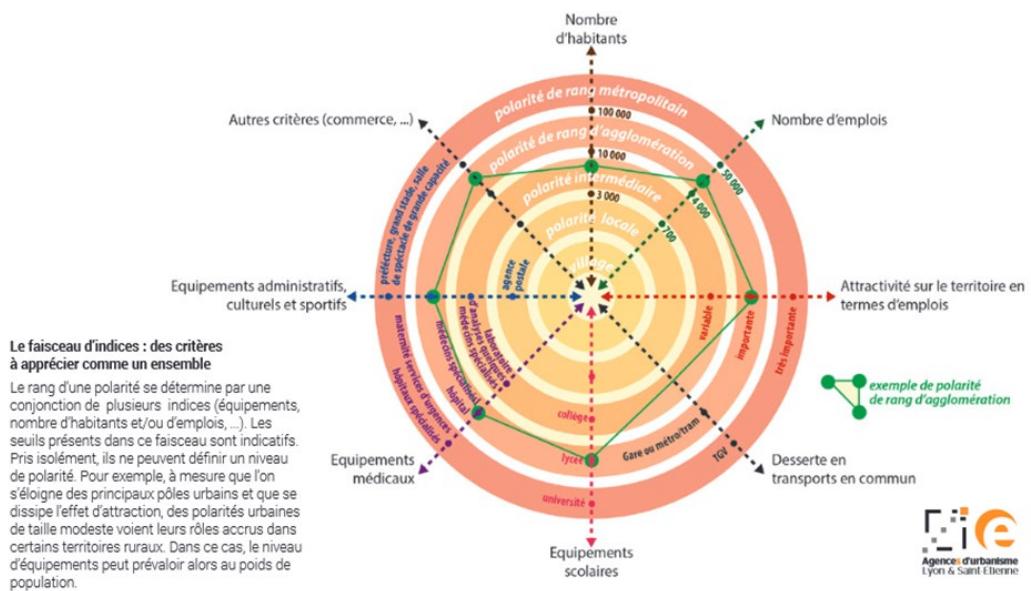
Objectif I.1.1. Développer une armature urbaine équilibrée et solidaire

L'Ouest Lyonnais se distingue par une organisation originale de « villages en réseau polarisé », constituant l'une des marques identitaires du territoire. Chaque entité est appelée à trouver sa place et à pleinement

jouer son rôle dans cet « écosystème urbain solidaire ». L'objectif du SCoT est de conforter ce fonctionnement territorial toujours dans cette même logique :

- De polarisation avec des polarités structurantes à l'échelle de bassins de vie qui garantissent l'ensemble des services nécessaires à la vie quotidienne et rayonnant sur plusieurs communes et des polarités secondaires jouant un rôle de relais de services à la population à une échelle de proximité ;
- De solidarité et de complémentarité entre les niveaux de l'armature territoriale ;
- De spécialisation de manière à faire émerger ou accompagner des fonctions spécifiques à l'échelle de l'ensemble du territoire.

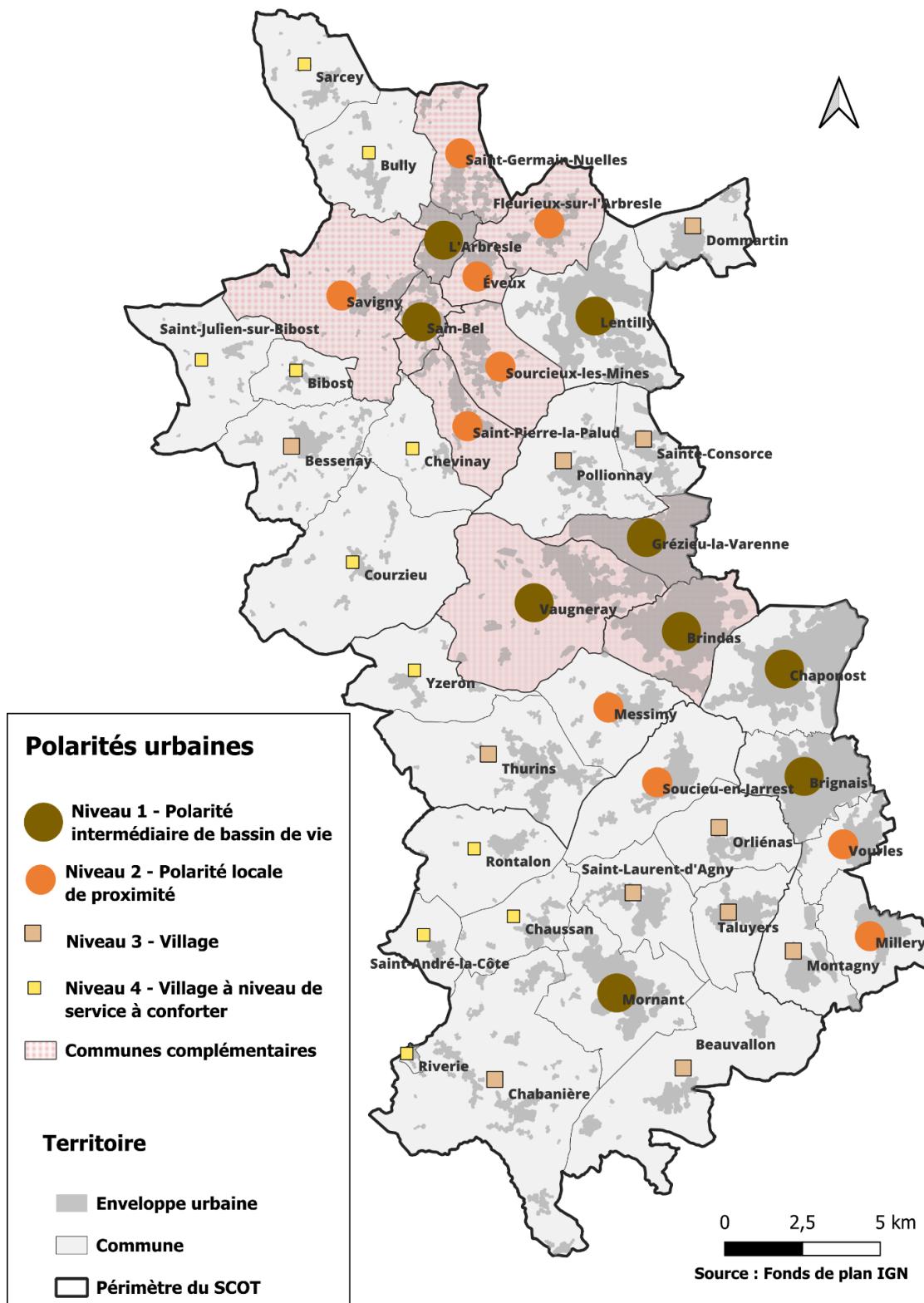
La définition des polarités s'appuie donc en premier lieu sur une analyse objective du niveau d'offre (équipements, services, commerces, transports, emplois ...) de chaque commune, qui s'inspire de la méthodologie InterScot schématisée ci-dessous.



Le SCoT définit ainsi quatre niveaux de polarité :

- Les polarités intermédiaires/de bassin de vie : elles rayonnent sur les communes alentour grâce à une gamme de services, d'équipements et de commerces à l'échelle d'un vaste territoire et qui permet de répondre aux besoins courants et occasionnels de la population. Il en existe à minima une par intercommunalité.
- Les polarités locales/de proximité : elles occupent une fonction de petite centralité sur un bassin de vie de proximité. Elles offrent un relais de services et répondent à des besoins courants pour elle-même ou pour des communes liées à un pôle intermédiaire de bassin de vie.
- Les villages : ils offrent une gamme de services et de commerces du quotidien à l'échelle de son territoire.
- Les villages à niveau de services à conforter : ils peuvent avoir du mal à maintenir leur niveau de services et de commerces.

En termes d'échelle géographique, la définition des polarités s'appuie avant tout sur les limites administratives communales, mais prend également en compte la réalité des dynamiques et pratiques territoriales : l'échelle de pôle de communes complémentaires peut ainsi être retenue dans certains cas. Cela permet de faire jouer les coopérations et les solidarités territoriales.



En lien avec l'armature de « villages en réseau polarisé », l'ensemble des communes, quel que soit leur niveau de polarité, concourront à l'objectif général d'accueil de population. Ainsi, bien qu'il acte le rôle structurant des polarités de bassin de vie et des polarités locales, qui accueilleront près des deux tiers des nouveaux habitants, le projet vise à reconnaître le rôle des « villages » comme relais de services à la population en leur assurant un développement maîtrisé mais suffisant.

L'affirmation de cette spécificité de « villages en réseau polarisé » sous-tend un certain nombre de principes d'aménagement, lesquels doivent notamment conduire à contenir l'urbanisation dans les enveloppes du noyau urbain équipé en s'appuyant sur la notion de « pôle d'équipements et de services » et à limiter les phénomènes de continuités urbaines en préservant des « coupures vertes » (cf. concept de village densifié).

Objectif I.1.2. Maîtriser la croissance démographique

L'objectif est d'apporter une réponse à une demande forte exprimée par des populations aspirant à s'installer dans l'Ouest Lyonnais pour sa qualité de vie, de profiter de cette attractivité pour tendre vers un meilleur équilibre générationnel (vieillissement de la population) et de relever le défi de la mixité sociale.

Afin d'éviter les conséquences néfastes d'un scénario « au fil de l'eau » risquant de se traduire par un développement périurbain non maîtrisé, le SCoT de l'Ouest Lyonnais approuvé en 2011 affichait un « scénario de rupture » visant un développement équilibré et durable (passer de près 2,3 % par an d'accroissement de population à 0,89 % par an). Un ralentissement s'est effectivement opéré puisque la croissance observée entre 2006 et 2021 a été ramenée à environ 1 % par an.

Il apparaît aujourd'hui opportun et légitime de chercher à poursuivre cette tendance de façon à ancrer durablement cette croissance raisonnée et maîtrisée sur le territoire, qui est légèrement inférieure à celle de l'aire urbaine de Lyon et légèrement supérieure à celle de l'aire métropolitaine de Lyon. Ainsi, le projet vise le maintien d'un taux de croissance annuel moyen de 1 %, ce qui représenterait, à l'horizon 2045, un gain d'environ 36 000 habitants sur l'ensemble du territoire par rapport à 2021, pour une population totale de 168 000 habitants.

Pour cela, il convient de produire environ 1000 nouveaux logements par an, afin de répondre à la fois aux besoins générés par l'accroissement de la population (solde naturel et migratoire), ainsi qu'à ceux liés au phénomène de desserrement des ménages (décohabitation, vieillissement de la population ...).

L'accueil de population et donc la production de logements seront territorialisés de manière à renforcer l'armature urbaine du territoire. Les polarités intermédiaires et locales supporteront au minimum les deux tiers de la production, en cohérence avec le niveau d'équipements, de services, d'accessibilité ... de ces communes.

La globalité du volume de logements à produire doit permettre de répondre aux besoins qualitatifs identifiés sur le territoire, en particulier à travers l'offre sociale.

Si cette croissance de la population, et la production de logements qui l'accompagne, participent pleinement au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise, elles doivent toutefois être maîtrisées pour conserver l'identité du territoire. Ce qui implique parfois de moduler les objectifs de croissance, en fonction des tendances passées, notamment pour les villages ayant connu un développement très rapide.

Objectif I.1.3. Répondre à la pluralité des besoins

A. Requalifier le parc ancien et reconquérir les logements vacants

La requalification des logements existants, le traitement de la vacance, la reconquête des centres anciens représentent des axes forts du projet de territoire. De fait, ils apparaissent essentiels à l'émergence d'un modèle de développement urbain durable, mais également au confortement des bourgs et ainsi à la préservation du niveau de services offert aux habitants.

Ainsi, les quartiers anciens, principalement situés au cœur des bourgs, constituent des secteurs stratégiques à reconquérir, tout en préservant leurs spécificités. Dans certaines communes, et notamment celles identifiées « Petites Villes de Demain », la reconquête de ces secteurs nécessitera un travail global visant à redonner de l'attractivité aux logements de centre bourg : requalification des espaces publics, stratégie de végétalisation, redynamisation du commerce, ...

B. Diversifier les formes d'habitat

Depuis les années soixante-dix, le coût du logement et son mode de financement ont contribué à favoriser les opérations d'acquisition individuelle et ont amené de nombreuses familles à l'accession sur des territoires relativement éloignés des bassins de vie et d'emplois.

Aujourd'hui, le profil social et démographique des ménages et leurs perspectives d'évolution supposent de mettre à disposition d'autres types de produits, la maison individuelle ne pouvant plus constituer la réponse unique aux besoins et aux souhaits des habitants.

Il s'agit de faciliter les parcours résidentiels sur le territoire en prenant en considération l'évolution des capacités et des besoins tout au long de la vie. Cela concerne autant les jeunes ménages, dont la capacité financière est limitée en début de parcours, que les personnes âgées, dont la perte d'autonomie peut susciter des besoins spécifiques (proximité des services, logements adaptés...)

C. Diversifier les formes et les tailles des logements

Afin d'apporter une meilleure réponse à ces besoins pluriels et ainsi de renforcer la mixité sociale et générationnelle, le projet de SCoT pose comme stratégique la diversification des formes et tailles de logements.

Dans cette optique, un rééquilibrage des typologies de logements produits (individuel, intermédiaire, collectif) est encouragé.

Dans la mesure où le logement individuel répond à une aspiration sociale forte, toujours bien réelle bien que non exclusive, le projet résidentiel entend lui accorder une certaine place, d'autant qu'elle est susceptible, lorsqu'elle est conçue dans le cadre d'une réflexion d'aménagement d'ensemble, d'offrir une bonne insertion architecturale et urbaine et de proposer des niveaux de densité comparables à ce que l'on peut retrouver dans l'habitat dit « intermédiaire ».

Pour autant, le SCoT porte l'ambition de limiter la prépondérance de l'individuel, au profit d'autres typologies devant être plus fortement incitées, à savoir :

- Le collectif, qui répond efficacement à certains besoins croissants des ménages (liés au vieillissement de la population, au desserrement des ménages ou encore à la demande de ménages plus modestes, notamment en lien avec l'orientation productive des emplois du territoire) ;
- L'intermédiaire (ou groupé), qui correspond également à des demandes particulières (tels que les jeunes ménages et primo-accédants). Il apparaît toutefois nécessaire, au regard des difficultés à produire ce type de logements, de concevoir une offre plus attractive architecturalement et économiquement.

Il s'agit aussi de favoriser la production de petites et moyennes typologies (T2/T3) de logements en direction des jeunes ménages et des personnes âgées notamment, toujours dans un souci d'offrir un parcours résidentiel complet à tous.

D. Poursuivre la recherche de mixité sociale dans le parc résidentiel

Le marché immobilier demeure difficilement accessible pour de nombreux ménages, lesquels sont alors contraints de s'éloigner pour réaliser leur projet immobilier, entraînant des conséquences négatives pour le ménage (surcoûts et fatigue des déplacements) comme pour le territoire (déséquilibres sociodémographiques, déplacements accrus, effectifs scolaires impactés...). Un effort devra donc être entrepris pour développer l'accession sociale à la propriété.

Au-delà de la question de la propriété immobilière, l'enjeu est aussi de favoriser et de développer l'offre de logements locatifs et, en particulier, sociaux. Malgré les efforts réalisés et les progrès constatés, l'offre en logements locatifs sociaux demeure aujourd'hui trop peu développée. Cet enjeu est d'autant plus criant que le territoire compte une proportion importante de ménages éligibles à un logement social. La demande est ainsi largement non-satisfait.

L'amélioration de la mixité sociale sur le territoire doit aussi permettre à un plus grand nombre d'actifs du territoire, notamment ouvriers et artisans, de résider sur le territoire.

L'enjeu est également de se conformer aux exigences de l'article 55 de la loi SRU, pour les communes y étant soumises ou sur le point de l'être. L'objectif minimum de 25 % de logements locatifs sociaux, auquel aucune des communes concernées ne satisfait aujourd'hui, implique la mise en place d'une politique de rattrapage.

Objectif I.1.4. Être responsable et durable

A. Recentrer habitat, équipements, services et commerces dans le noyau urbain équipé en soignant leur insertion dans la trame urbaine et architecturale existante

La localisation de l'habitat et celle des équipements, des services et des commerces doit se faire dans un même environnement urbain afin de contribuer au maintien d'une vie sociale et de faciliter le quotidien des habitants, notamment en matière de déplacements en modes actifs, participant ainsi au concept de **village densifié**. Ces localisations devront être privilégiées dans les centres bourgs, en favorisant une inscription respectueuse des structures urbaines et villageoises héritées et valorisant les richesses du paysage et du patrimoine, bâti comme naturel.

B. Concilier développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Au cours des dernières décennies, la (péri-)urbanisation s'est essentiellement opérée au gré d'opportunités foncières. Largement prédominant, l'habitat individuel s'est souvent illustré par une forte consommation de l'espace, générant un étalement urbain conséquent et des impacts néfastes en termes d'artificialisation des terres agricoles et de fonctionnalité des espaces naturels et forestiers. La période récente voit néanmoins le modèle commencer à se transformer, avec une production de collectifs plus importante. Le souhait est de réorienter le projet résidentiel en favorisant les opérations de renouvellement urbain et des formes d'habitat denses et ce, en fonction du niveau de polarités affecté à chaque commune ou bassin de vie, dans le but de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet vise une répartition des enveloppes de consommation d'ENAF à vocation « habitat, équipements, secteurs mixtes » proche de 50% sur les polarités intermédiaires et locales et 50% sur les villages et villages à niveau de services à conforter. Cette répartition, - mise en regard des objectifs de croissance (approximativement 70% de la croissance portée par les polarités contre 30% par les villages) -, exige des polarités un effort significatif en matière de densification, qui se justifie par le niveau de services et d'équipements de la commune. De l'autre côté, cette ventilation permet de préserver le mode de développement des villages, et ainsi leurs spécificités. Pour autant, les villages aussi participeront, à leur échelle, à l'effort de densité.

Quel que soit le niveau de polarités, le SCoT défend la nécessité de mettre en place une véritable stratégie foncière, pour préserver, à terme et en lien avec le Zéro Artificialisation Nette, des possibilités de développement, dans chaque commune.

C. Développer les communications électroniques

Afin de lutter contre la fracture numérique, le souhait est de renforcer le réseau de communications électroniques pour les habitants, comme pour les acteurs économiques.

Cela doit permettre d'apporter du confort et de la qualité de vie sur le territoire, mais est aussi susceptible d'influer sur la mobilité en rendant plus simple des pratiques comme le télétravail.

Orientation I.2. Veiller à une mobilité adaptée et apaisée

Du fait d'une structure multipolaire et peu dense, de la faible attractivité des transports collectifs sur une grande partie du territoire, du peu d'aménagements pour des modes actifs sécurisés, mais aussi, à ne pas négliger, du poids des habitudes et de l'inertie des comportements, l'Ouest Lyonnais est aujourd'hui fortement dépendant de la voiture particulière. Or, ce fort usage de la voiture est générateur de nombreux dysfonctionnements sociaux, économiques et environnementaux.

Le projet de développement, fondé sur le concept de village densifié, va dans le sens d'une mobilité adaptée et apaisée dans le sens où :

- Il favorise le maintien et l'amélioration de la mixité fonctionnelle de façon à limiter les déplacements de courte distance ;

- Il poursuit la densification des bourgs et villages, afin de stopper l'étalement urbain pour que l'essentiel de la population des communes vive à une distance « raisonnable » à pied et à vélo (modes actifs) des principaux services, équipements, emplois et commerces ;
- Il renforce le développement économique du territoire en corrélation avec les besoins des habitants, pour, à termes, limiter les déplacements pendulaires et réduire les distances parcourues en rapprochant les habitants des emplois ; priorise le développement de zones d'activités dans les secteurs desservis par les transports en commun et incite au développement de nouvelles modalités de travail (télétravail, coworking ...) ;
- Il préconise la densification urbaine aux abords des lieux d'échange multimodaux (gare, bus, modes actifs, covoiturage), existants ou à créer en conformité de lieux de vie regroupant habitat, services, commerces, équipements dans l'esprit du concept de village densifié...

Il s'agit d'une ambition forte qui doit permettre de créer une offre alternative de mobilité pour les habitants actuels du territoire et prévoir son développement pour accompagner la croissance de la population. Cette ambition doit s'appuyer sur des orientations en matière de déplacements, notamment au travers des transports en commun.

Objectif I.2.1. Développer les transports en commun

L'Ouest Lyonnais bénéficie d'une desserte ferrée (tram-train) efficace sur une partie de son territoire (CCVG et nord de la CCPA) et à ses frontières directes (qu'il partage avec la Métropole, essentiellement), permettant de gagner rapidement le cœur de Lyon et le réseau performant des TCL.

Bien qu'il se caractérise par une desserte inégale et une articulation limitée avec les autres modes de transport alternatifs à la voiture, le ferroviaire constitue un atout indéniable pour le territoire. En cela, son développement est fortement attendu se conçoit autour d'actions pour optimiser les lignes existantes, remettre en services d'anciennes lignes quand elles peuvent permettre de capter une clientèle dépendante de la voiture, organiser le rabattement vers les gares du territoire et celles se trouvant à sa périphérie.

L'Ouest Lyonnais bénéficie également d'une desserte par plusieurs réseaux de transports collectifs routiers (TCL, cars du Rhône) présentant une offre alternative réelle mais hétérogène. La bonne connexion à la Métropole Lyonnaise est une force pour le territoire. Les déplacements internes au territoire constituent un réel enjeu de développement.

On peut également constater que le réseau de transports collectifs desservant l'Ouest Lyonnais est aujourd'hui peu lisible et peu hiérarchisé. Structurer le réseau entre lignes structurantes à forte fréquence et lignes de proximité permettrait de rendre le réseau plus lisible.

Des renforcements (création de nouvelles lignes ou amélioration de l'offre sur des lignes existantes) sont prévues à court terme (2024-2025). La mise en œuvre à moyen terme du Service Express Régional Métropolitain (SERM), dont une partie devrait prendre la forme de cars à haut niveau de service, pour compléter le maillage ferré, constitue un appui nécessaire au développement du territoire à échéance du SCoT.

L'articulation avec les réseaux de transports existants ou à venir à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise est ici très importante en particulier pour ne pas saturer le territoire en déplacements pendulaires. Par ailleurs,

l'objectif est aussi de rééquilibrer le réseau interne à l'Ouest Lyonnais et proposer ainsi, lorsque cela est possible, plus de liens entre les différentes polarités.

Objectif I.2.2. Favoriser l'intermodalité et le rabattement

Ainsi, la connexion entre ces différents types de TC doit être renforcée d'autant que le déploiement des transports en commun interne au territoire, s'il est évidemment souhaitable, reste très contraint compte tenu de l'éclatement et de la relative faiblesse des flux notamment internes au territoire.

Le développement de l'intermodalité autour de pôles d'échanges est une réponse à l'organisation territoriale, d'autant que des projets d'envergure métropolitaine se développent à proximité immédiate de l'Ouest Lyonnais (prolongement de la ligne B du métro jusqu'aux hôpitaux Lyon Sud mis en service en 2023, projet TEOL prévu à horizon 2032). Il s'agit essentiellement de limiter le nombre de changements de modes de transport et, lorsque ceux-ci sont inévitables, faciliter les « ruptures de charge ».

L'articulation et l'harmonisation des différents réseaux de transports présentent également un enjeu fort : grilles horaires coordonnées, billettique et tarification intégrées, etc.

De plus, le rabattement doit être favorisé afin de capter le plus en amont possible les flux, qu'ils soient internes au territoire ou de transit. Ainsi, l'Ouest Lyonnais est largement impacté par des flux essentiellement domicile-travail en provenance des territoires situés plus à l'ouest (les Monts du Lyonnais) et à destination de la Métropole Lyonnaise, effectués pour la majorité en voiture.

Le projet doit également prendre en compte le report du flux de transit sur le territoire qui pourraient s'opérer avec la mise en place progressive de la zone à faibles émissions sur la Métropole de Lyon. Ces flux de transit contribuent aux difficultés de circulation et aux émissions de gaz à effet de serre du territoire.

En lien avec les stratégies de mobilité définis par la Région, le SMTAML et SYTRAL Mobilités, l'enjeu pour l'Ouest Lyonnais est de parvenir à capter ces flux au plus près de leur source par les transports collectifs en y organisant des conditions satisfaisantes de rabattement :

- Soit sur le territoire d'origine, auquel cas il convient d'étudier avec l'Autorité Organisatrice les conditions d'organisation de la desserte à cette échelle ; cependant, les territoires évoqués présentent des caractéristiques rurales et peu denses, peu propices au développement des transports collectifs ;
- Soit sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, ce qui implique le développement, localement, de points de rabattement sur des pôles d'échanges qui ne soient pas uniquement consacrés aux habitants. Ceci implique que les communes équipées d'offres structurantes en transports collectifs supportent l'effort d'accueil du stationnement de ces véhicules pour éviter une traversée de l'Ouest Lyonnais.

Enfin, cette réflexion sur l'intermodalité doit être largement ouverte aux nouvelles technologies susceptibles de créer de futures possibilités alternatives en matière de transport (transports filaires, navettes autonomes...).

Objectif I.2.3. Reconquérir la mobilité par les modes actifs ou alternatifs à l'usage individuel de la voiture

À l'échelle des villes et des villages, les déplacements de courte distance constituent un enjeu essentiel de la stratégie de mobilité de l'Ouest Lyonnais. Par ses orientations fortes, le SCoT cherche à inciter à la pratique des « modes actifs », à savoir la marche et le vélo, au-delà du récréatif et du loisir. L'ambition du SCoT peut se structurer autour de deux axes : modérer la vitesse en adoptant une approche différenciée et hiérarchisée selon les contextes et prévoir des aménagements de qualité confortables et sécurisés pour les modes actifs dans et en dehors des centres bourgs.

La topographie du territoire a longtemps été un frein à l'utilisation du vélo sur des longues distances. Alors que le vélo électrique est en plein essor, le projet porte l'ambition de développer les déplacements vélos entre les villes du territoire, voire avec les territoires voisins. Il s'agira donc de favoriser la création d'infrastructures cyclables structurantes, notamment sur routes départementales. Ces infrastructures devront garantir la sécurité des cyclistes. Elles seront pensées en connexions avec les territoires voisins (notamment en continuité des voies lyonnaises).

En outre, s'engager dans une politique volontariste pour la mobilité implique une politique d'innovation et de recherches en faveur de toutes les alternatives possibles à l'usage individuel de la voiture (ou « autosolisme »).

Ainsi, le projet ambitionne de faire du covoiturage, et notamment du covoiturage dynamique, ainsi que de l'autopartage une réelle alternative aux déplacements en voiture « mono utilisateur », en particulier pour les besoins en déplacements non ou mal couverts par les transports collectifs. De façon générale, le SCoT affiche son soutien, via l'aménagement de l'espace public, aux initiatives existantes en matière de partage, de solidarité et d'entraide.

Objectif I.2.4. Renforcer l'intégration sociale par la mobilité

La dimension sociale de l'enjeu de la mobilité est particulièrement prégnante sur un territoire rural et périurbain tel que l'Ouest Lyonnais. À la difficulté socio-économique que rencontre une partie de la population, s'ajoute la difficulté d'accéder à une offre de transports collectifs permettant d'assurer ses besoins en déplacements pour les publics non motorisés : accès à l'emploi pour les chômeurs, aux loisirs et aux équipements scolaires pour les jeunes, aux commerces et aux loisirs pour tous...

D'un point de vue économique, il est indispensable de permettre aux habitants d'accéder à l'emploi local. Des solutions adaptées doivent être trouvées, que ce soit pour aller travailler quotidiennement ou effectuer des démarches de recherche d'emploi.

Outre le développement des transports collectifs « classiques » (réseaux TCL et cars du Rhône, ferroviaire...), des solutions peuvent être trouvées du côté du soutien aux services de transports plus spécifiques tel que le « transport à la demande », les lignes de covoiturage dynamique ou encore par l'accompagnement à la mobilité qui doit permettre à chacun de trouver une solution de mobilité autonome et durable.

Ces solutions présentent l'avantage d'être finement adaptables aux besoins. Leur périmètre d'action et leurs modalités d'utilisation doivent toutefois être précisément définis, et donc sans doute réservés à certains types de publics (seniors, minimas sociaux, jeunes, personnes en situation de handicap...) afin d'éviter les surcoûts pour la collectivité qui assure le financement du déficit d'exploitation.

Objectif I.2.5. Structurer et adapter le réseau de voirie en lien avec les transports collectifs

En matière de voirie, le projet vise essentiellement à permettre au réseau de transport en commun de se développer sur le territoire, en prenant appui sur un réseau viaire structuré en conséquence, soit pour l'accueillir, soit pour faciliter le rabattement vers les pôles d'échanges.

Ainsi, il convient d'identifier la RD342, la RD311/R489, la RD389 et la RD307 comme axes structurants du territoire pour le développement d'une offre performante de transport en commun, reliant les 4 intercommunalités à la métropole de Lyon, mais également aux territoires voisins. Il conviendra, pour rendre efficiente cette offre, de résoudre les points de conflits par l'aménagement des traversées urbaines de villages (avec une recherche de valorisation paysagère). Dans l'attente de ce maillage à haut niveau de service, ces voiries doivent pouvoir jouer un rôle de rabattement.

La RD 30 constitue une dorsale nord-sud qui doit permettre de mailler l'offre de transport en commun interne au territoire (consolidation de la nouvelle ligne de bus 122 créée en 2024). Cette voirie doit toutefois impérativement conserver sa vocation de desserte interne de proximité (rôle d'échange entre les communes), maintenue au gabarit de 2x1 voie (avec des surlargeurs de multifonctionnalité destinées à faciliter le déplacement des véhicules agricoles puis, à terme, susceptibles d'accueillir des systèmes de transports en commun en site propre).

Objectif I.2.6. Conditionner le développement de la Vallée de la Brévenne à une solution durable en matière de mobilité

Le projet de déviation routière pour les poids lourds des centres bourg de L'Arbresle et de Sain-Bel doit être prioritairement soutenu pour que soit trouvée une solution durable pour la mobilité dans la Vallée de la Brévenne, et également permettre d'aménager une desserte en modes actifs des gares de ces communes.

Dans l'attente, le développement, notamment démographique, de ces deux communes pourra être moindre que le rythme moyen attendu à l'échelle de l'Ouest Lyonnais.

Vers une mobilité adaptée et apaisée



AXE II. DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'OUEST LYONNAIS

Orientation II.1. Soutenir l'activité économique

Objectif II.1.1. Créer des emplois de façon à éléver le ratio emplois/actifs

Malgré une forte croissance économique, le territoire n'offre pas un nombre d'emplois à la mesure des actifs résidants. De plus, la moitié seulement des postes offerts localement est occupée par des habitants du territoire, induisant des déplacements pendulaires importants.

Une des orientations du SCoT est donc de poursuivre l'augmentation du ratio emplois/actifs constatée depuis 2011, de sorte que l'accroissement de la population s'accompagne d'une hausse de la capacité à offrir des emplois pour les nouveaux habitants.

En 2019, ce ratio s'élève à environ 72 (emplois pour 100 actifs). La volonté est de favoriser une évolution de ce ratio pour le faire tendre vers 80 à l'horizon 2045 : + 36 000 habitants entre 2021 et 2045, c'est environ + 16 500 actifs, soit pour augmenter le ratio à 80 emplois pour 100 actifs, un objectif de 16 000 à 20 000 emplois supplémentaires à créer.

Il s'agit également de chercher une meilleure adéquation entre emplois proposés à l'échelle de l'Ouest Lyonnais et profil des actifs résidants sur le territoire, en maintenant la bonne dynamique des fonctions métropolitaines, en appui des fonctions productives d'une part, et en créant les conditions d'un habitat plus abordable d'autres part (mixité sociale, diversification des typologies de logements).

Objectif II.1.2. S'appuyer sur l'économie présente et l'économie productive

Atteindre cet objectif de création d'emplois suppose de soutenir l'activité économique déjà en place et à venir. Il s'agit de prendre en compte les besoins des entreprises, que ce soit au niveau du foncier, de la main-d'œuvre (attirer une population d'actifs ayant des niveaux de qualification correspondants) ou encore des déplacements (assurer un bon niveau desserte via l'aménagement de réseaux viaires et ferrés performants et de cheminements en mode actif de qualité), et ce, en s'appuyant sur 2 piliers de l'économie : l'économie présente (qui satisfait aux besoins de la population présente sur le territoire) et l'économie productive (qui produit des biens majoritairement consommés hors du territoire).

Si le développement de l'économie présente est directement lié à l'accroissement de la population, il n'est pas « automatique » : la volonté du SOL est de favoriser ce développement en encourageant le développement du commerce et des services de proximité (en synergie avec les armatures commerciales déjà existantes) et en apportant des réponses foncières adaptées aux demandes des entreprises artisanales (en particulier du bâtiment) qui ont parfois des difficultés à se développer dans les tissus urbains existant à dominante d'habitat.

Enfin, ce développement doit passer aussi par la volonté d'attirer sur le territoire certains services et équipements répondant aux besoins des habitants du territoire mais qui en sont absents ou mal représentés. Dans ce sens, le projet doit accompagner et prolonger les actions autour de la production des énergies renouvelables et, de manière plus générale, autour des enjeux économiques de la transition énergétique.

Le développement de l'économie productive est aussi primordial pour le territoire en confortant et attirant des activités participant à la production de richesses. Le projet vise en particulier à permettre aux activités industrielles et artisanales présentes sur le territoire, de se développer. Il doit en parallèle permettre d'accueillir les fonctions supports nécessaires à ces entreprises, et cherchera dans ce sens à conforter la dynamique en cours en matière d'accueil de fonctions métropolitaines (R&D, services aux entreprises ...), et si besoins, de fonctions transversales (logistique par exemple). Au gré des opportunités, le projet doit également permettre l'accueil de nouvelles entreprises. N'étant pas liées à une population particulière, ces activités répondent davantage à des critères de compétitivité territoriale. Il s'agit donc de créer une offre foncière attractive autour de critères comme la qualité de services, de desserte, d'environnement et de paysage...

Objectif II.1.3. Proposer une offre foncière dans les parcs d'activités économiques

Pour répondre aux besoins fonciers des entreprises de l'Ouest Lyonnais ou issus du desserrement économique de l'aire métropolitaine lyonnaise, le projet de territoire s'appuie sur l'armature suivante :

- Des espaces urbains de mixité fonctionnelle afin de promouvoir une qualité de vie urbaine faite de commerces et de services de proximité, mais aussi d'emplois de proximité. Ces espaces correspondent directement au concept de « village densifié » qui porte la notion de mixité des fonctions (habitat, emplois, services, loisirs...) dans l'espace urbain.
L'économie présente se prête particulièrement bien à cette implantation diffuse au sein du tissu urbain, elle en a même souvent besoin. Certaines activités de l'économie productive peuvent également y trouver leur place. Ainsi, le SCoT encourage le développement des activités tertiaires dans le tissu urbain mixte. Certaines activités artisanales peuvent également privilégier ce type d'implantation, dans la mesure où les éventuelles nuisances générées demeurent compatibles avec l'habitat.
- Des parcs d'activités de proximité de taille limitée ;
- Des parcs d'activités structurants, à l'échelle de l'Ouest Lyonnais ou de bassin de vie, de tailles diversifiées,

Ces différents parcs d'activités répondront à une demande d'implantation d'activités qui, pour des raisons diverses (bruit, desserte, volume des bâtiments...) ne peuvent (ou ne doivent) pas trouver leur place à l'intérieur du tissu urbain, tant pour les activités de la sphère productive pour lesquels la proximité avec les habitants du territoire n'est pas une priorité que pour celles de la sphère présente pour qui la question de la localisation de l'implantation est importante car pouvant être liée à un « bassin de clientèle ».

Cette offre nouvelle doit être dimensionnée au regard de l'objectif démographique du projet de territoire et donc en mesure d'accueillir environ la moitié des emplois à créer (soit environ 8 000 à 10 000 emplois sur 20 ans).

Cette offre repose d'une part sur les parcs existants dans un souci d'économie d'espace en valorisant le foncier disponible, et d'autre part, sur une nouvelle offre foncière afin de reconstituer un stock foncier.

La remobilisation du foncier optimisable (réserve foncière, friche, local vacant, délaissé, foncier à usage non économique ...) en zone d'activités économiques devra répondre à une part grandissante des besoins d'implantation ou de développement des entreprises sur le territoire. Quelques zones présentent des potentiels significatifs à exploiter, mais la majeure partie de ce potentiel est diffus, sous formes de petites surfaces, réparties sur l'ensemble des zones d'activités du territoire, et sous maîtrise foncière privée. Les collectivités sont incitées, dans la continuité des réflexions menées dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises, à s'engager dans une véritable stratégie foncière de manière à mieux maîtriser le devenir des sites économiques (baux à construction ...). En particulier, via la mobilisation de ce foncier diffus, il s'agira de répondre à une demande artisanale relevant de l'économie présente et cherchant, de ce fait, une implantation locale, sur de petites surfaces, dans le cadre de zones de proximité.

La nouvelle offre foncière devra contribuer à l'équilibre et la cohérence de l'offre sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais en cherchant à créer des effets de complémentarité et de synergie entre les différentes zones existantes et à développer sur le territoire, en lien avec les actifs résidants et leurs profils.

D'une manière générale, les localisations préférentielles des développements économiques (extensions et créations) devront répondre à un enjeu d'accessibilité des actifs, à travers différentes solutions :

- L'implantation des zones dans (ou en continuité urbaine avec) les polarités 1, de manière à être au plus près des actifs, et notamment rapprocher l'emploi productif des lieux de vie des actifs ouvriers et artisans ;
- L'implantation de zones dans des secteurs desservis par des Transports en commun structurants (tram train, TER, mais également bus à bon niveau de fréquence existants ou programmés),

Au-delà de ces localisations préférentielles, le projet prévoit également l'implantation de zones, - essentiellement des zones de proximité -, sur l'ensemble du territoire, dans une logique de maillage fin, notamment pour les fonctions artisanales.

L'offre se compose très majoritairement de projets d'extension de zones déjà existantes et concernent toutes les typologies de zones (structurantes à l'échelle de l'Ouest Lyonnais ou du bassin de vie ou de proximité). Concernant les zones structurantes à l'échelle de l'Ouest Lyonnais, le projet prévoit, entre autres, des extensions des zones des Platières (Mornant), du Baconnet (Montagny) et du Charpenay (Lentilly).

Quelques créations de zones nouvelles participent également à l'offre foncière économique à 20 ans du territoire, essentiellement de petite échelle, pour répondre au maillage de certains secteurs moins pourvus en ZAE. Le projet SMADEOR (sous réserve de la faisabilité du projet) constitue le seul projet d'importance. Ce projet s'inscrit dans un territoire plus large que l'Ouest Lyonnais, puisque la plus grande partie de la zone est prévue sur le territoire de la COR, dans le Beaujolais.

Cette offre diversifiée doit aussi permettre de répondre aux défis que représentent les nouveaux modes d'accueil des entreprises. Un effort important de densité dans les nouvelles zones et extensions de zones doit être recherché, dans une logique de sobriété foncière.

Orientation II.2. Maintenir et renforcer le commerce de proximité en centre bourg

Objectif II.2.1. Un développement commercial répondant aux besoins à venir et tenant compte d'une offre limitrophe dense et pléthorique

A. Réduire l'évasion commerciale

Limitrophe de la métropole lyonnaise, l'Ouest Lyonnais s'inscrit dans un environnement concurrentiel dense. Entre offre marchande pléthorique et importantes migrations pendulaires, les ménages du territoire consomment fortement sur les pôles majeurs voisins (Saint-Genis-Laval, Givors, Écully et dans une moindre mesure en Sud Beaujolais). Par manque d'offre structurante sur la consommation hebdomadaire, les territoires de la COPAMO et la CCVG connaissent une évasion notable vers ses territoires limitrophes.

Dans l'objectif de réduire les déplacements de sa population résidente et de facto réduire l'évasion commerciale, l'offre en achats hebdomadaires (avec une attention particulière portée sur la COPAMO) et occasionnels visent à être renforcée sur l'ensemble du territoire SCoT, poursuivant une logique de complémentarité entre bassins de vie, en cohérence avec l'armature territoriale de l'Ouest Lyonnais.

Le renforcement de l'offre, qui implique une augmentation des surfaces dédiées au commerce, pourra prendre plusieurs formes : reconquête de locaux vacants le cas échéant, mutation ou extension de commerces existants, et également ponctuellement création de nouveaux commerces.

B. Diversifier les formes de commerces pour répondre à l'ensemble des habitants du territoire

L'Ouest Lyonnais bénéficie d'une structure socio démographique favorable à la consommation (croissance démographique soutenue, ménages à dominante familiale, revenus moyens par ménage supérieurs à la moyenne nationale, ...). Le projet vise à apporter des réponses au plan économique, notamment au plan de l'offre commerciale dans l'accompagnement de cette croissance.

L'accueil d'environ 36 000 habitants supplémentaires à horizon 2045 combiné à un vieillissement croissant de la population et un renforcement de la mixité sociale sur le territoire, nécessite de conforter l'offre commerciale locale de proximité (petits formats) et de la diversifier dans une logique d'élargissement des gammes de produits distribués répondants aux besoins commerciaux de l'ensemble des habitants du territoire. Au regard de la faible vacance relevée dans les centres bourg du territoire, cette diversification de l'offre pourra nécessiter la création de nouveaux commerces.

Objectif II.2.2. Un maillage commercial dense favorisant une desserte optimale des ménages résidents sur les achats courants

A. Préserver et renforcer un maillage commercial de l'offre de proximité poursuivant le concept de village densifié

Le SCoT porte l'ambition de maintenir et de renforcer l'offre de proximité pour l'ensemble du territoire en créant les conditions nécessaires à l'implantation de nouveaux commerces en centralité.

L'accueil de nouveaux commerces de proximité en centralité concernera prioritairement les secteurs actuellement marchands en densification et des secteurs en continuité de l'offre existante. Dans ce sens, les centralités incluent les secteurs de centre-bourg, de village et éventuellement des nouveaux quartiers. La ou les centralités secondaires d'une commune devront obligatoirement s'inscrire en complémentarité de la centralité principale.

B. Veiller à l'équilibre et à la complémentarité entre l'offre commerciale au sein des centralités et des zones périphériques

Le SCoT affirme l'objectif prioritaire de préserver l'offre marchande des centres-bourgs du territoire. Cette offre commerciale, majoritairement de proximité, contribue grandement à l'animation des centralités urbaines poursuivant ainsi le concept de village densifié. De manière complémentaire, les secteurs d'implantation périphérique accueillent les commerces peu compatibles avec une implantation en milieu urbain en raison de besoins d'accessibilité et d'emprise foncière renforcées ou encore génératrices de nuisances.

Les orientations du SCoT contribuent ainsi à assurer une logique de complémentarité dans les différentes formes de développement commercial en centralité et en périphérie.

Objectif II.2.3. Déployer une offre de logistique commerciale au service des habitants et des entreprises de l'Ouest Lyonnais

Le projet de SCoT de l'Ouest Lyonnais a vocation à réglementer l'implantation d'équipements de logistique commerciale sur le territoire. Bien que l'Ouest Lyonnais soit traversé par des axes routiers structurants au Nord (A89) et au Sud du territoire (RD 42 se prolongeant en A450), il ne porte pas l'ambition d'accueillir massivement des équipements de logistique commerciale d'importance (locaux supérieurs à 5 000 m² de surface de plancher) et de proximité (entrepôts inférieurs à 5 000 m² de surface de plancher).

En revanche, afin d'assurer une meilleure accessibilité aux centres-villes majeurs du territoire, le développement d'équipements de logistique commerciaux urbains est encouragé pour permettre une desserte dite « du dernier kilomètre » auprès des particuliers et entreprises.

Orientation II.3. Assurer le dynamisme de l'activité agricole

L'agriculture occupe une place très importante sur l'Ouest Lyonnais. Elle en est l'un des piliers, à la fois d'un point de vue historique, social et culturel, mais aussi du fait de son poids économique, ou encore du rôle qu'elle joue dans la production de denrées alimentaires et la bonne tenue des paysages et plus largement d'un cadre de vie préservé.

Le projet pour l'Ouest Lyonnais doit rechercher la viabilité des sites d'exploitation, accompagner leur évolution et susciter des nouveaux projets d'installation. Pour cela, il s'appuie aussi sur la diversité agricole existante sur le territoire qui permettra de mieux adapter et de mieux mettre en valeur le potentiel agronomique.

Le projet s'attache également à connecter la production et la consommation locale, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'Ouest Lyonnais.

Objectif II.3.1. Préserver le foncier agricole

La pression foncière et les jeux spéculatifs que connaît le territoire fragilisent la structure agricole et compromettent les modèles économiques sur lesquels se fonde l'activité agricole. Or, une agriculture performante et durable ne peut se concevoir sans une certaine stabilité foncière. En ce sens, il apparaît indispensable de chercher à préserver le foncier agricole, et notamment d'en limiter sa consommation par des usages autres qu'agricoles, et ainsi d'identifier des espaces agricoles stratégiques à préserver.

La protection à long terme des espaces agricoles doit donner aux agriculteurs la visibilité nécessaire au développement de leur activité. L'espace agricole ne doit plus être considéré comme un « vide » destiné à accueillir le développement urbain, mais bien comme l'une des composantes essentielles du projet d'aménagement durable du territoire.

Outre la question du foncier, la préservation de l'activité agricole implique également d'encadrer la constructibilité au sein des espaces cultivés. Afin de lutter contre le phénomène de mitage des terres exploitées, les jeux de spéculation autour des changements de destination doivent pouvoir être encadrés. Cela soulève également la problématique de la cohabitation des fonctions d'agriculture et d'habitat, puisqu'il s'agit de limiter le mitage tout en garantissant un parcours résidentiel optimal pour les agriculteurs, parcours résidentiel rendu aujourd'hui très compliqué sur le territoire.

La question de la constructibilité renvoie également à la dimension patrimoniale du bâti. Les espaces agricoles, naturels et forestiers de l'Ouest Lyonnais sont en effet ponctués d'une multitude de maisons rurales et bâtiments de ferme qui présentent une grande qualité architecturale variée, qui doit être préservée.

Objectif II.3.2. Promouvoir les systèmes agricoles collectifs

Le projet favorise les dynamiques collectives pour promouvoir d'une agriculture diversifiée, durable et résiliente répondant aux enjeux de la transition climatique et alimentaire de l'Ouest Lyonnais.

Le SCoT encourage le développement et la mise en œuvre de projets collectifs autour d'équipements comme des ateliers de transformation, des stations de lavage, équipements de séchage de luzerne, ainsi que ceux liés à la ressource en eau (réseau d'irrigation, retenues collinaires collectives...).

Le projet incite aussi au développement de la vente de proximité (points de vente à la ferme et points de vente collectifs) et à la recherche d'une mutualisation des moyens logistiques nécessaires au développement de circuits alimentaires de proximité.

Objectif II.3.3. Valoriser les modes de production

L'agriculture de l'Ouest Lyonnais fait aujourd'hui peu l'objet de signes officiels attestant d'une certaine qualité et certifiant d'une origine. Si le SOL affirme son soutien au monde agricole dans son ensemble et dans toute sa diversité, il apparaît d'autant plus essentiel d'encourager les démarches de valorisation et de labellisation.

La proximité avec des agglomérations lyonnaise et stéphanoise et la diversité des productions agricoles du territoire représentent des réels atouts pour les producteurs locaux. Ces derniers contribuent ainsi à l'autonomie alimentaire de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le projet pour l'Ouest Lyonnais, en résonnance avec le Projet Alimentaire Territorial de l'Ouest Lyonnais, encourage l'émergence de projets de nature à diversifier l'activité agricole en promouvant la notion de proximité dans la production, la transformation et la vente, tout en restant dans le cadre d'un modèle agricole durable respectueux de la qualité territoriale et allant dans le sens de productions qualitatives.

Le tourisme vert constitue également un réel potentiel de soutien et de diversification de l'activité agricole, via le développement d'une offre d'hébergement de type gîtes ou chambres d'hôtes à la ferme. Il s'agit donc de valoriser et d'inciter ce type de démarche visant au développement d'activités complémentaires, pouvant représenter un soutien utile à l'activité principale de production.

Orientation II.4. Structurer la filière bois

Le projet de SCoT affiche l'exploitation des espaces forestiers de son territoire comme un réel potentiel économique pour son territoire.

Si la filière est active, elle reste encore peu organisée. C'est pourquoi le territoire souhaite structurer la filière économique forestière, tout en prenant en compte les multiples usages et vocations des espaces boisés sur le territoire (production, chasse, loisirs, réservoir biologique).

Objectif II.4.1. Structurer les modes de production

Le SOL souhaite structurer la filière économique forestière, notamment par la mise en œuvre d'un réseau de desserte satisfaisant, et la prise en compte des besoins de constructions / équipements.

Objectif II.4.2. Assurer une gestion durable de la forêt

Néanmoins, le SOL sera vigilant quant à une gestion durable de cette ressource. Il conviendra de différencier les espaces boisés de production et les espaces boisés à enjeux patrimoniaux.

Orientation II.5. Conforter et développer le potentiel touristique du territoire

Le projet pose le développement de l'activité touristique comme un enjeu pour l'Ouest Lyonnais. Vecteur de développement économique susceptible de générer à termes des retombées économiques et de créer des emplois, le potentiel touristique du territoire doit être conforté et renforcé dans le cadre d'une stratégie cohérente et affirmée.

Un projet touristique qui s'inscrit dans une dynamique plus large

En matière d'activité et de développement touristique, le SOL affirme sa volonté de dépasser les frontières pour considérer les *Monts et Coteaux du Lyonnais* comme l'échelle pertinente. Ce vaste territoire a ainsi vocation à émerger comme une destination touristique à part entière, clairement identifiée et offrant un cadre et des activités spécifiques à valoriser.

Le développement de partenariats, ou du moins la recherche de complémentarités, avec d'autres destinations touristiques apparaît également souhaitable. L'Ouest Lyonnais est appelé à valoriser sa position stratégique (entre Lyon-Saint-Etienne-Roanne, et à l'interface entre ville et nature) en s'affirmant comme un complément « nature » à la métropole européenne lyonnaise, ou en s'assemblant à des offres tel que « Beaujolais – Pierres dorées ».

Objectif II.5.1. Valoriser les démarches existantes et mettre en réseau les points d'attraction touristiques

Le caractère rural préservé et l'identité paysagère constituent des atouts considérables pour le développement du tourisme dans l'Ouest Lyonnais. L'existence d'un patrimoine local et rural, et la proximité de services urbains constituent des atouts supplémentaires. L'attractivité de l'Ouest Lyonnais se manifeste avant tout pour les loisirs de type « nature » et, dans une moindre mesure, « culture et patrimoine ».

Ainsi, bien que le territoire ne dispose pas réellement de site majeur, le projet touristique pour l'Ouest Lyonnais repose sur une mise en réseau des points d'intérêt bien ancrés sur le territoire (patrimoine rural et architectural, réseau dense de sentiers et d'itinéraires de randonnées pédestres et VTT, parc animalier de Courzieu et événements culturels et touristiques) qui participent activement au rayonnement du territoire, et ce, via la promotion de parcours itinérants (favorisant les mobilités douces) sur l'ensemble du territoire, tout en recherchant des synergies entre tourisme, commerces et agriculture et en affirmant des niveaux d'ambition élevés en matière de qualité environnementale, paysagère et agricole, et finalement de cadre de vie.

Objectif II.5.2. Explorer et accompagner des pistes de développement touristique

Outre la création de nouveaux sites ou l'extension de sites touristiques existants, plusieurs pistes sont à mobiliser pour créer de nouvelles dynamiques : la mise en œuvre d'un schéma de déplacements touristiques (itinérance modes actifs), le développement d'un tourisme « écoresponsable », la diversification des espaces de loisirs, la création de circuits touristiques ou de parcours découverte s'appuyant sur les pôles d'attraction, la valorisation du potentiel que représente le numérique, le développement de thèmes autour des trames vertes et bleues ou encore la promotion de pratiques culturelles.

Pour le territoire, partie prenante de l'aire métropolitaine lyonnaise, le développement du tourisme d'affaire autour de lieux susceptibles d'accueillir des groupes pour des séminaires ou des colloques, constitue un axe de développement intéressant.

Enfin, les projets susceptibles de relever d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) doivent pouvoir être accompagnés dans le respect du projet d'aménagement stratégique de l'Ouest Lyonnais.

Objectif II.5.3. Développer et diversifier l'hébergement marchand

En matière d'hébergement marchand, le projet est avant tout de maintenir l'offre existante, et ensuite de saisir les opportunités de développement.

Le projet privilégie également une approche qualitative consistant à cibler des typologies spécifiques, tels que l'hébergement adapté aux groupes et l'hôtellerie de plein air notamment, correspondant à une demande clients actuellement non satisfaite sur le territoire.

De plus, le développement des gîtes ruraux doit également être recherché. Celui-ci pourra être conforté en valorisant les espaces naturels, les productions agricoles, le patrimoine bâti et rural, les itinéraires et circuits de randonnées, etc.

Axe III. Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique

Orientation III.1. Préserver les richesses et les équilibres remarquables du paysage

Terre de rencontres et d'influences extérieures, l'originalité de l'Ouest Lyonnais tient dans le regroupement, sur un petit territoire, d'une série pratiquement complète de structures paysagères.

La préservation et la valorisation de cette richesse paysagère, à travers ses valeurs remarquables et ses équilibres sensibles, constituent un axe stratégique du projet et reprise dans la Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais.

Objectif III.1.1. Sauvegarder et valoriser les richesses paysagères

A. Préserver les grands équilibres et les principales valeurs du paysage

La grande richesse du paysage de l'Ouest Lyonnais réside avant tout dans un équilibre original permettant la coexistence d'unités paysagères particulièrement diverses : Monts du Lyonnais, Vallée de la Brévenne, plateau Sud du Beaujolais, coteaux du Lyonnais, plateau de Messimy, plateau de Mornant, vallée du Garon.

Ce projet politique exprime la volonté de maintenir la spécificité et l'articulation de ces grandes unités paysagères qui se distinguent les unes des autres par l'association d'une topographie, d'un type de boisements, d'une structure agricole et d'une occupation urbaine, tout à fait singuliers.

La préservation et la mise en valeur des valeurs paysagères « de terroir et de paysages naturels », « de panorama », « pittoresques » et « locales » sont aussi clairement au centre du projet. Cette préservation passe dans la mise en œuvre du concept de village densifié.

B. Maintenir les séquences paysagères agricoles et naturelles particulières

Que ce soient les paysages viticoles et les paysages de vergers qui relèvent du sentiment « jardiné » du paysage ou les boisements qui occupent un rôle primordial dans « l'arrière-plan » paysager des plateaux et versants ou le damier complexe de clairières et de franges boisées sur une topographie plutôt tourmentée ou encore les paysages d'eau, ces séquences paysagères façonnées notamment par l'agriculture sont à maintenir afin de garder cette spécificité Ouest Lyonnais.

C. Mettre en valeur la richesse du patrimoine bâti

L'Ouest Lyonnais se distingue par une grande variété des types d'implantation des bourgs : l'identité et la spécificité de ce patrimoine devront être préservées en pérennisant les socles villageois.

De même, le territoire est riche de patrimoines emblématiques, liés notamment au passé gallo-romain (aqueducs), au haut moyen âge (chapelles romanes) ainsi qu'à la mise en valeur agricole (« fermes

monumentales »). Ce patrimoine mérite d'être mis en valeur, protégé ou aménagé, en portant une attention particulière aux monuments remarquables et à leurs abords.

Au-delà de ce patrimoine emblématique, l'Ouest Lyonnais présente des éléments ponctuels de « petit patrimoine » qui doivent être protégés et mis en valeur. Quant aux couleurs et à la diversité des matériaux de construction utilisés, qui font l'identité paysagère et architecturale des communes de l'Ouest Lyonnais, il s'agit donc de mieux les préciser.

Enfin, l'insertion des nouvelles constructions constitue également un enjeu paysager fort. Celle-ci devra être conçue de façon à respecter la trame architecturale et urbaine héritée.

D. Valoriser les itinéraires de découverte des paysages

L'Ouest Lyonnais, du fait de son positionnement vis-à-vis de la Métropole de Lyon, subit une certaine pression liée au trafic, laquelle peut se traduire par une urbanisation particulièrement forte le long et à proximité des grands axes de communication conduisant localement à des phénomènes de fragmentation. Le projet porte l'ambition de maîtriser ce phénomène et de renforcer la qualité des aménagements et constructions réalisés aux abords des principaux axes routiers, en prenant en compte le critère paysager.

Cet enjeu en appelle un second, celui de la préservation des vues ouvertes depuis les « routes en balcon ». Il s'agit de mettre en valeur les espaces qui permettent de profiter de ces balcons et de les faire découvrir aux habitants comme aux visiteurs.

De la même façon, le projet vise à conforter les circuits touristiques doux associant découverte de la nature et patrimoine.

Objectif III.1.2. Créer les paysages de demain

A. Requalifier les espaces publics

Le projet met au cœur de son ambition la conciliation entre densité, nécessaire au respect des orientations de sobriété foncière, et qualité de l'espace vécu (paysage, espace de convivialité, îlot de fraîcheur ...).

Pour accompagner la réduction des espaces végétalisés privés, le SCoT inscrit comme orientation fondamental, la création d'espace public ou collectif partagés particulièrement qualitatifs et porteurs des nouveaux paysages intégrant les questions sur la végétalisation, la non imperméabilisation, la biodiversité...

Par ailleurs, le SCoT porte une attention particulière aux espaces d'interface entre nouveaux quartiers et paysages urbains à préserver.

Enfin, le projet paysager, en lien avec l'ambition du SCoT en matière de développement des énergies renouvelables, définit comme objectif de soigner l'intégration des nouveaux équipements amenés à se généraliser dans l'espèce urbain, comme dans le grand paysage (PV en toiture, ombrière ...).

B. Améliorer la qualité des parcs d'activités économiques

Certains parcs d'activités de l'Ouest Lyonnais ont été réalisés dans les années 1970 et 1980. Peu qualitatifs dans le traitement paysager de leurs espaces publics, leur impact est pourtant loin d'être négligeable avec un « effet de vitrine » aux abords d'axes forts.

L'objectif est de traiter progressivement ces « valeurs dépréciantes », notamment en bords de voirie, en s'appuyant sur la dynamique d'optimisation des zones d'activités, qui devra s'engager en parallèle de la réduction du volume de foncier économique en extension, et qui pourra entraîner certaines reconfigurations de l'espace (nouveaux espaces collectifs mutualisés, remembrement, requalification globales ...). Les enjeux d'amélioration de l'accessibilité, notamment mode doux, devront également être l'occasion de travailler à la qualité paysagère des zones existantes.

Une attention particulière sera aussi portée au volet paysager des créations et extensions des espaces d'activités. Cette attention concerne également les nouvelles installations agricoles.

C. Amplifier l'intégration qualitative de l'immobilier commercial

Selon leurs formes de vente (commerce de rez-de-chaussée, ensemble commercial sous forme d'entrepôts, ...) et leur localisation (en centralité ou en secteur périphérique), les commerces jouent un rôle majeur dans la constitution des tissus urbains. L'objectif est de poursuivre une meilleure insertion des équipements marchands dans leur environnement, à l'instar de ce qui est demandé au développement résidentiel ou aux activités économiques sur le territoire.

Le SCoT affirme ainsi la volonté d'orienter l'aménagement commercial vers plus de qualité et de durabilité, afin de préserver son cadre exceptionnel et cela au travers de :

- L'amélioration et l'harmonisation de la qualité architecturale des équipements commerciaux ;
- L'aménagement des espaces publics au travers de l'installation de mobilier urbain valorisant et d'opérations de végétalisation des espaces,
- Des orientations en faveur d'une accessibilité multimodale des pôles commerciaux,
- Une consommation plus économe du foncier commercial, et notamment une réflexion sur la mutualisation des espaces de stationnement,
- La limitation de l'impact des équipements commerciaux grâce à l'intégration de dispositifs et démarches écologiques telles que la mutualisation de la gestion de l'eau et des déchets, l'économie de ressources et l'installation de dispositifs de production énergétique propre.

D. Maîtriser les franges végétalisées en frontière des espaces urbains

Le projet paysager porte une attention particulière à la question de la transition entre espaces urbanisés et espaces ruraux. Il s'agit de composer une trame pouvant s'appuyer sur les principales valeurs paysagères (mosaïques agricoles, coteaux, rivières ...) décrites précédemment, mais aussi et surtout sur un réseau d'éléments paysagers plus communs, comprenant les espaces agricoles, les pépinières, les espaces verts des espaces publics, les jardins ouvriers, les haies, et plus globalement le végétal dans toute sa diversité.

Ainsi, si l'enjeu relatif à la mise en valeur paysagère du territoire doit avant tout concerter les secteurs les plus sensibles, les espaces dits « complémentaires » de nature ordinaire doivent également en faire l'objet, dans l'optique de constituer un véritable réseau fonctionnel, d'en préserver les grands équilibres et de contenir la fragmentation du paysage. La pérennité de cet objectif consiste également à lutter contre l'abandon, la fermeture des paysages, l'urbanisation et la perte du caractère rural du territoire.

Orientation III.2. Assurer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

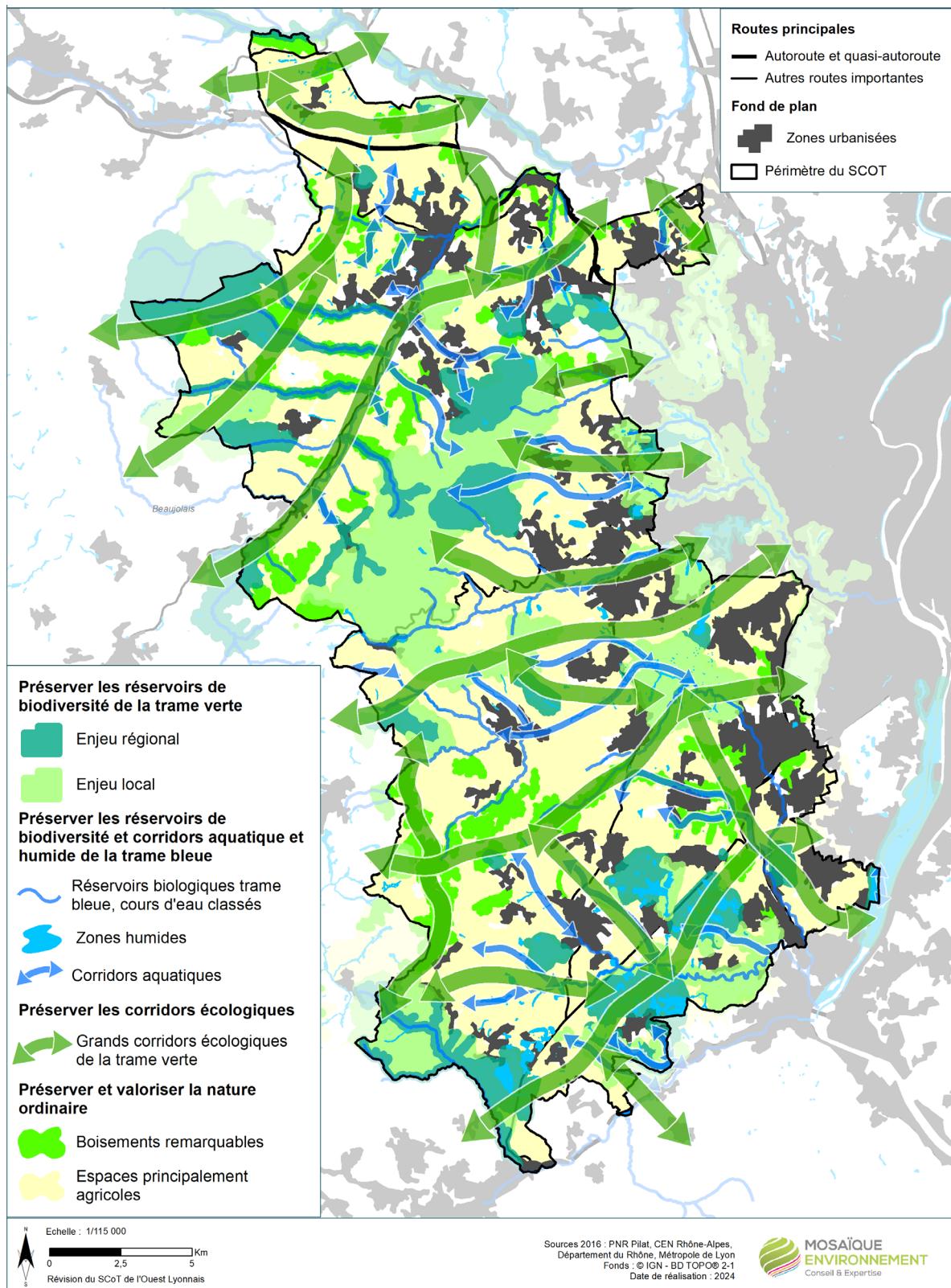
Objectif III.2.1. Préserver et valoriser la trame verte et bleue

Le projet assure la préservation des réservoirs de biodiversité composés d'espaces terrestres et aquatiques de grande qualité, reconnus à travers de nombreux inventaires et les corridors les reliant pour maintenir et renforcer la fonctionnalité écologique du territoire ainsi qu'avec les territoires voisins.

Pour les corridors aquatiques, les protéger signifie également restaurer leur espace de bon fonctionnement (ripisylves, zones humides ...) : ils assurent ainsi une connexion « amont-aval » mais aussi transversale et constituent des lieux privilégiés d'échanges pour de nombreuses espèces. L'ensemble de la trame aquatique (cours d'eau, zones humides, ripisylves) du territoire sera préservée et valorisée. Le projet permettra ainsi l'amélioration de la qualité des cours d'eau en instaurant des mesures de protection adaptées.

Le SOL sera attentif à préserver ou restaurer les espaces naturels fragilisés, ceux, d'une part fragmentés par l'urbanisation ou qui pourraient l'être, et ceux, d'autre part, soumis à la forte pression exercée par la proximité de l'agglomération lyonnaise.

Assurer la préservation de la TVB, restaurer les espaces les plus fragiles



Objectif III.2.2. Valoriser la nature ordinaire

Si certains espaces remarquables sont reconnus et protégés réglementairement, le SCoT a aussi la responsabilité de compléter les protections existantes en considérant la trame verte et bleue dans toutes ses fonctions et au-delà de son seul intérêt écologique.

La valorisation de la trame verte et bleue ordinaire se caractérise également par des fonctions paysagères et sociétales. Il s'agit donc de préserver comme faisant partie des atouts du cadre de vie du territoire, et en tant qu'espace support de loisirs, de promenade ou de rencontre.

La question de la trame verte constitue aujourd'hui un enjeu à l'intérieur des villages ; on parle alors de trame verte urbaine. Le SCoT entend faire trame verte urbaine un objectif fort pour répondre notamment à des enjeux de santé publique : qu'il s'agisse de santé mentale (liée au bien-être des populations), ou de santé physique au regard des enjeux de qualité de l'air et d'îlots de fraîcheur nécessaires à l'adaptation aux vagues de chaleur.

Dans ce contexte, le projet de territoire pour l'Ouest Lyonnais préservera la « nature en ville » existante, et cherchera à développer la végétalisation dans le cadre des nouveaux aménagements, notamment en s'appuyant sur les espaces publics et collectifs, dont le rôle sera central dans un contexte global de densification.

A plus grande échelle, les espaces agricoles exploités constituent également des éléments que le SCoT souhaite afficher comme participant de la trame verte ordinaire. Par la connaissance qu'ils ont des milieux qu'ils travaillent et entretiennent, les agriculteurs et exploitants forestiers peuvent être acteurs de la préservation de la qualité environnementale et paysagère et de la protection contre les nuisances et risques naturels (mouvements de terrains, risque d'inondation...).

Orientation III.3. Préserver le cadre de vie tout en garantissant la pérennité des ressources naturelles

Les ressources naturelles du territoire devront faire l'objet d'une gestion raisonnée et durable afin de préserver leur qualité et leur quantité.

Objectif III.3.1. Protéger la ressource en eau et assurer une gestion cohérente des usages

Une attention particulière sera consacrée à la ressource en eau (eau potable et milieux aquatiques).

La ressource en eau potable de l'Ouest Lyonnais est fragile qualitativement et quantitativement et l'approvisionnement du territoire est complété par des ressources extérieures via des interconnexions de réseaux. De plus, les perspectives de développement du territoire en termes de croissance démographique et de développement économique doivent s'accompagner de mesures efficaces et durables sur la ressource en eau. Dans ce contexte, le projet permettre de sécuriser l'accès à l'eau potable en protégeant les captages et en préservant les ressources en eau stratégiques pour le territoire (nappe du Garon, captage du Martinet), gérer la répartition des besoins en eau par rapport à la ressource disponible et selon ses divers usages.

D'autre part, le projet veille à améliorer l'état écologique des cours d'eau en réduisant l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques.

Enfin, le projet de territoire doit maîtriser les conséquences de l'urbanisation dans le domaine de l'eau pluviale afin de ne pas aggraver les risques et promouvoir la réduction de la consommation d'espace et donc de l'imperméabilisation des sols, ainsi que la gestion des eaux de ruissellement. Le projet de territoire vise ainsi à :

- Éviter l'imperméabilisation nouvelle des sols et promouvoir la réutilisation de terrains déjà bâtis (« reconstruire la ville sur la ville ») ;
- À défaut réduire l'impact des nouveaux aménagements urbains ;
- Le cas échéant, désimperméabiliser des surfaces déjà aménagées.

Objectif III.3.2. Assurer une gestion raisonnée des exploitations de carrières

Dans le cadre des nouveaux aménagements et des constructions, le SCOT entend favoriser le recours aux matériaux issus de filières de recyclage et de réemploi ainsi qu'aux matériaux et bio sourcés. En complémentarité, et pour répondre au besoin important du territoire, le SCOT s'appuie également sur les carrières existantes sur le territoire, ou à proximité.

Sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, 3 carrières sont ainsi en activité. Ces carrières de roches massives sont toutes destinées à la production de granulat pour un usage BTP. Une spécificité du territoire est de posséder des carrières fournissant une branche particulière du BTP : les aménagements paysagers.

Le projet s'inscrit dans la stratégie du Schéma régional des carrières (SRC), qui privilégie le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées, et préserve la possibilité d'accès au gisement de report.

Il s'agira ainsi, d'identifier les gisements de matériaux exploitables à moyen et long terme afin de permettre leur prise en compte dans le développement urbain.

D'autre part, le projet veillera à la bonne conduite des exploitations en cours d'activité (limitation des impacts paysagers, environnementaux, agricoles) et à leur remise en état finale après l'exploitation. En particulier, les nuisances générées par les exploitations de carrières, conditionnant l'acceptabilité par les riverains de ces activités, doivent être largement prises en compte (traversée de tissu urbain par des camions). Le SOL souhaite privilégier, quand cela est possible, le transport par voie ferrée plutôt que routière.

Objectif III.3.3. Prendre en compte les risques et nuisances dans le développement du territoire

Le risque d'inondation dû à des crues torrentielles et au ruissellement est présent sur l'ensemble du territoire. S'il est principalement lié aux cours d'eau, il s'accentue avec l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation.

Quant aux autres risques liés aux mouvements de terrain, à la pollution des sols, aux nuisances sonores et au transport de matières dangereuses, ils sont largement pris en compte.

De manière générale, le SOL soutient les actions œuvrant à la préservation de la qualité de l'air, notamment pour préserver les populations à risques, et ce en prônant le développement des modes actifs, des transports en commun et des modes de déplacements moins émetteurs de particules nocives. Au-delà du recours à des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, le projet prône une réduction des déplacements, par la mise en place du concept de village densifié, dont l'essence même est de concentrer un certain nombre d'équipements, commerces et services dans la centralité, de manière à réduire le nombre et la distance des déplacements du quotidien. Concernant les flux pendulaires, le projet œuvre à un meilleur appariement de la demande et de l'offre d'emploi sur le territoire, que ce soit en termes de nombre ou de profil.

Enfin, Le projet de territoire optimisera la gestion et la valorisation des déchets sur le territoire.

Orientation III.4. Améliorer l'autonomie énergétique et adapter le territoire face aux effets du changement climatique

L'Ouest Lyonnais représente, en 2022, 22 % de la consommation d'énergie du Rhône (hors Métropole de Lyon), énergie principalement consommée pour le secteur résidentiel (38 %) du fait d'une prédominance de maisons individuelles anciennes et dans les transports (33 %).

Si la densification urbaine et l'approche bioclimatique des constructions sont des réponses à la réduction des consommations énergétiques, l'essentiel du gisement d'économie d'énergie repose sur la réhabilitation énergétique de l'habitat ancien. Il s'agit d'un enjeu majeur pour l'Ouest Lyonnais.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2022 démontre le fort intérêt du SOL et son ambition sur la question énergétique et climatique. Dans son projet de transition énergétique, le SOL souhaite parvenir à produire localement environ la moitié de l'énergie que le territoire consommera d'ici 2050. Cela signifie qu'il faudra réduire d'environ 46% les consommations d'énergie du territoire par rapport à 2015 et augmenter fortement la production d'énergies renouvelables locales (X 3.6), c'est-à-dire tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire.

Objectif III.4.1. Intégrer l'enjeu énergétique dans les réflexions d'aménagement

Pour répondre à ces différents enjeux et être en cohérence avec les politiques énergétiques et climatiques menées à l'échelle de l'Ouest Lyonnais, le projet prévoit tout d'abord, d'intégrer l'enjeu énergétique et de réduction des émissions de GES dans les réflexions d'aménagement en adoptant les éléments suivants :

- La localisation des fonctions, en permettant la mixité fonctionnelle (habitats, activités, commerces, services) et en garantissant un choix pertinent des sites constructibles au regard de la proximité des réseaux publics (voies, assainissement, offres de transports collectifs...) ;
- Des formes urbaines plus compactes adaptées à la diversité des ambiances et ajustées aux demandes et aux besoins des populations ;
- La qualité des bâtiments et des aménagements, en recherchant la qualité environnementale et énergétique des constructions résidentielles, des bâtiments d'activités y compris agricoles

(choix des matériaux, des couleurs de revêtement, ouverture favorisant l'isolation des pièces, et le renouvellement d'air ...) ;

- La réhabilitation thermique du bâti ancien ;
- La mobilité, en facilitant le recours aux transports en commun (dont rabattement) et aux modes alternatifs à l'usage auto soliste de la voiture individuelle.

Objectif III.4.2. Impulser le développement des énergies renouvelables et de récupération

Le SCoT s'inscrit dans l'objectif régional de doublement de la production d'énergie renouvelable à horizon 2050 (en référence à 2015). Il se veut un outil pour impulser le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, en s'appuyant notamment sur le potentiel identifié, à savoir le potentiel solaire (ombrière, PV en toiture ...), mais également la filière bois/énergie ou encore la méthanisation.

Ainsi, le souhait est notamment de favoriser l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les projets de constructions et également en cas de réhabilitation. Le développement des énergies renouvelables ne devra toutefois pas se faire au détriment des espaces naturels et agricoles, ainsi que du patrimoine paysager et bâti. Le SCoT se veut le garant d'une qualité d'insertion des nouveaux dispositifs.

Considérant le caractère évolutif des techniques en matière de production d'énergie renouvelable et de récupération, le SCoT reste également ouvert à la valorisation d'autres potentiels dans le temps.

Plus globalement, le SOL souhaite accompagner les projets exemplaires sur les aspects énergétiques, contribuant à une gestion optimisée de l'énergie.

Objectif III.4.3. S'adapter au changement climatique

L'ambition est également « d'adapter le territoire » aux effets du changement climatique qui est susceptible d'entraîner dans les années à venir une accentuation de certains phénomènes touchant déjà l'Ouest Lyonnais, comme les risques d'inondation avec l'aggravation des phénomènes pluvieux qui ont des effets potentiels sur les risques naturels (ruissellements, coulées de boues, inondations), ou de renforcer certains enjeux sanitaires ou économiques autour de la ressource en eau (augmentation des épisodes de chaleur).

Dans ce contexte, l'adaptation à ces changements peut se trouver facilitée par l'aménagement du territoire en intégrant à la fois des modalités d'atténuation des impacts qu'il génère (modération de la consommation d'espace, rétablissement et préservation des continuités écologiques, lutte contre les émissions de GES) et d'optimisation des ressources naturelles.

Le SOL souhaite ainsi :

- Augmenter la capacité de stockage du carbone, en complémentarité des efforts de réduction des émissions : notamment par la protection des espaces forestiers, l'incitation à la mise en place de stratégie de renaturation ou encore la promotion de l'utilisation de matériaux de construction bio sourcés ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : à ce titre le projet prévoit une prise en compte renforcée des risques d'inondation afin de maîtriser au mieux l'évolution de

l'imperméabilisation des terrains ou les risques d'occupation de champs d'expansion des crues. Cela suppose de maintenir les capacités d'écoulement naturel des eaux et de renforcer la végétalisation dans les zones urbaines ;

- Permettre un usage mesuré de la ressource en eau et valoriser les ressources internes ;
- Structurer la filière bois et assurer une gestion maîtrisée de l'espace forestier face aux risques liés au changement climatique ;
- Accompagner l'adaptation au changement climatique de l'agriculture.

Enfin, le projet prend en considération l'accroissement des risques sanitaires liés aux vagues de chaleur à venir, en promouvant une architecture et un aménagement urbain adaptés. La végétalisation de la ville devient un enjeu majeur, qu'il s'agit notamment de prendre en compte dans la conception de l'espace public ou des espaces collectifs. Elle doit concerner tous les types de tissu, qu'il s'agisse des centre bourgs, des zones résidentielles mais également des zones économiques.